Nations Unies S/PV.7829



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7829e séance

Jeudi 8 décembre 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. González de Linares Palou	(Espagne)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Kandeel
	États-Unis d'Amérique	Mme Coleman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Stehelin
	Japon	M. Akahori
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Medina Mejías

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

16-42331 (F)









Lettre datée du 1er août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/669)

Rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2016/670)

Lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/975)

Lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2016/976)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 1er août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/669)

Rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2016/670)

Lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/975)

Lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2016/976)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; M. Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/669, qui contient une lettre datée du 1er août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2016/670, qui contient le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. J'appelle par ailleurs l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/975, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Enfin, j'appelle l'attention des membres sur le document S/2016/976, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères félicitations au représentant de l'Espagne de l'accession de son pays à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Son pays est connu pour son appui indéfectible à la justice internationale et a été, en tant que membre du Conseil de sécurité en 1993, une force indispensable à la création du Tribunal.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, l'Espagne, mais aussi l'Angola, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela, tous membres sortants du Conseil de sécurité, du soutien sans réserve qu'ils ont apporté au Tribunal. Parallèlement, j'accueille chaleureusement les nouveaux membres du Conseil de sécurité, qui accompagneront le Tribunal jusqu'à la fin de son mandat. Je me réjouis de travailler avec eux en 2017. Je souhaite également remercier le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité, présidé par l'Uruguay, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Au nom de tous les juges et des membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je tiens à féliciter le Conseil de sécurité de sa prompte réaction à la demande urgente du Tribunal concernant la composition de la Chambre d'appel. En plus d'avoir été adoptée très rapidement, la résolution 2306 (2016), qui modifie le Statut du Tribunal, a également démontré l'empressement et l'engagement du Conseil de sécurité à soutenir le Tribunal.

Le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux (voir S/2016/976) que le Conseil a entre les mains reflète le dynamisme et la diligence dont le Tribunal a continué de faire preuve depuis le dernier rapport (voir S/2016/454) qu'il lui a soumis. Le Tribunal, auquel il ne reste plus qu'un procès en première instance, un procès en appel et une affaire d'outrage à juger, arrive à la fin de son mandat, mais tout n'est pas pour autant terminé : il nous reste de grands défis à relever dans l'année à venir. Comme le Conseil pourra le constater, l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Župljanin* a été rendu au cours de la période considérée, et je peux confirmer que le jugement dans l'affaire *Mladić* et l'arrêt dans l'affaire *Prlić et consorts* devraient être rendus comme prévu, en novembre 2017 au plus tard. Il a par ailleurs été mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić, à la suite du décès de l'accusé.

Le Tribunal doit ses progrès constants aux efforts soutenus de l'ensemble des juges et du personnel, que je remercie sincèrement de leur travail exceptionnel et leur dévouement. Vu les estimations concernant la date d'achèvement de ces affaires, j'ai récemment soumis une dernière demande de prorogation du mandat des juges. Je dis « dernière » à dessein, car je suis convaincu que le Tribunal fermera ses portes fin 2017. J'ai bon espoir que le Conseil de sécurité considèrera favorablement ma demande.

Les membres du Conseil verront également qu'une partie du rapport susmentionné est spécialement consacrée à l'évaluation menée en début d'année par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) qui, conformément à la résolution 2256 (2015), rend compte de la mise en œuvre des recommandations du BSCI par le Tribunal. Je souhaite assurer à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité que le Tribunal a pris l'évaluation menée par le BSCI et les recommandations formulées très au sérieux. Le Tribunal a fait tout ce qui était envisageable et pertinent, en gardant à l'esprit notre intérêt mutuel que le Tribunal achève tous les travaux judiciaires d'ici au 30 novembre 2017. Les efforts déployés par le Tribunal doivent par conséquent être mesurés eu égard au contexte et à la finalité de cet engagement important.

J'attire l'attention du Conseil sur la troisième recommandation du BSCI, que le Tribunal a partiellement mise en œuvre. Un code de déontologie s'appliquant aux juges du Tribunal a été adopté à l'unanimité, avec effet immédiat, lors de la réunion plénière des juges du 6 juillet. Faute de temps et de ressources, le Tribunal n'a pas adopté la recommandation concernant le mécanisme disciplinaire, même si les juges ont considéré que son élaboration était hautement souhaitable. Les juges du TPIY savent qu'ils ne sont pas au dessus des lois, qu'ils sont les garants du système judiciaire et devraient avoir à répondre de toute violation de leurs obligations éthiques ou professionnelles. Le rapport indique également que l'absence de mécanisme disciplinaire est un problème systémique qui concerne d'autres cours et tribunaux ainsi qu'un grand nombre de hauts responsables, au sein du système des Nations Unies, qui ne sont pas des fonctionnaires. Le Tribunal propose donc que l'Assemblée générale examine la question plus globalement, au niveau organisationnel.

De manière générale, l'évaluation menée par le BSCI a été utile. Le Tribunal regrette néanmoins qu'elle ait été menée à la toute fin de son mandat et qu'il n'ait, par conséquent, pas pu mettre en œuvre certaines des recommandations formulées. En outre, l'évaluation du BSCI se concentrait sur la rentabilité, en faisant pratiquement abstraction d'autres indicateurs tels que l'efficacité et, plus important encore, l'équité de la procédure et les garanties procédurales. Il y a eu méprise sur la fonction et l'objectif premiers du Tribunal – à savoir rendre la justice – et sur sa nature unique d'institution judiciaire internationale.

J'en viens à présent à un autre sujet. Un problème institutionnel systémique pèse sur la justice internationale : la politique. Si le Tribunal est conscient qu'une coopération avec le TPIY peut soulever des questions sensibles au niveau politique, celles-ci ne sauraient être une excuse pour ne pas coopérer. La coopération est une responsabilité essentielle découlant du Statut du Tribunal lui-même, et elle reflète la volonté collective du Conseil de sécurité dans notre lutte commune contre l'impunité.

Je fais référence à l'affaire d'outrage *Jojić et consorts*, dans laquelle la République de Serbie n'a pas encore exécuté les mandats d'arrêt qui ont été délivrés contre les trois accusés il y a 22 mois. Elle n'a en

outre soumis aucun rapport sur la situation depuis le mois de mai 2016. La Chambre de première instance saisie de l'affaire m'a informé en septembre que la Serbie continuait de ne pas coopérer, en violation de l'article 29 du Statut du Tribunal. Par ailleurs, la semaine dernière, la Chambre de première instance a levé la confidentialité des mandats d'arrêt internationaux portant ordre de transfèrement concernant ces trois accusés qui avaient été décernés en octobre dernier. Je demande donc l'assistance du Conseil de sécurité à ce sujet. En particulier, je l'invite fermement à veiller à ce que la Serbie s'acquitte des obligations que lui impose l'article 29 du Statut du Tribunal et exécute les ordonnances rendues par le Tribunal. Ce dernier appelle en outre tous les États Membres à exécuter les mandats d'arrêt internationaux et les ordres de transfèrement.

Par le passé, le Conseil de sécurité a sommé des États de coopérer avec le Tribunal conformément aux obligations que leur faisait l'article 29 du Statut. Rien ne justifie qu'il en soit autrement dans cette affaire d'outrage, d'autant que l'intégrité de l'administration de la justice par le Tribunal est en jeu. En effet, l'outrage au Tribunal sape la capacité de ce dernier de mener des procédures judiciaires efficaces et équitables. En outre, le fait que la Serbie ait coopéré par le passé n'excuse pas son absence de coopération actuelle ni ne la libère des obligations qui sont les siennes. Si l'affaire *Jojić et consorts* n'est pas entendue et close avant la fin du mois de novembre 2017, cela portera un sérieux coup à tous les efforts déployés pendant près d'un quart de siècle par le Conseil et le Tribunal pour établir les responsabilités. J'ai bon espoir que le Conseil de sécurité prendra les mesures nécessaires afin d'éviter un tel échec pour la justice internationale. J'assure le Conseil que si j'insiste pour que l'affaire soit entendue, ce n'est pas pour tenter de prolonger l'existence du Tribunal. Le Tribunal ne demande qu'à juger cette affaire rapidement, en conformité avec les garanties procédurales et le droit à un procès équitable.

Je suis très honoré de mener à son terme une institution de l'envergure du TPIY, même si cette tâche est loin d'être aisée. En effet, les membres du Conseil sont tous bien au fait de la dernière question que j'aimerais aborder et qui concerne la situation du Tribunal en matière de personnel. Qu'il me soit permis de souligner que l'engagement que j'ai pris de conclure les travaux du Tribunal dans les délais est inébranlable. Je me sens toutefois obligé de continuer de soulever cette question parce qu'elle touche à des circonstances échappant à mon contrôle et qu'elle affecte considérablement le fonctionnement du Tribunal. Force est de constater que si rien n'est fait, l'attrition du personnel augmentera le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de clore les dernières affaires d'ici à la fin du mois de novembre 2017. Dans ce contexte, le Tribunal a élaboré pour examen à l'Assemblée générale une proposition, qui fait l'objet de discussions avec le Secrétariat. Si elle est adoptée, cette proposition permettra de réduire les risques que pose l'attrition du personnel, et j'espère vraiment que les États Membres l'appuieront. Le Tribunal ayant exploré toutes les options envisageables, nous nous en remettons à présent à l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution adéquate.

Pour conclure, n'oublions pas que l'élaboration d'un système de justice internationale est un projet de longue haleine et que, au regard de l'histoire, nous n'en sommes qu'au commencement. Le Tribunal a joué un rôle immense dans ces débuts. Non seulement il a changé la façon dont nous pensons l'impunité et y réagissons, mais il a aussi servi de puissant catalyseur pour établir d'autres cours et tribunaux internationaux. Alors que nous nous apprêtons à entrer dans la dernière année d'activité du Tribunal, les sujets de réflexion et de fierté ne manquent pas. Le Tribunal se réjouit à la perspective de terminer ses dernières affaires et consolider son important héritage au cours de l'année 2017, et de continuer de travailler avec le Conseil de sécurité à l'achèvement définitif de sa mission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur de prendre la parole une fois de plus au Conseil de sécurité, et je félicite à cette occasion l'Espagne pour son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. J'exprime également ma reconnaissance au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité pour son soutien au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et à l'Uruguay pour sa direction compétente de ce groupe. Enfin, j'exprime ma profonde gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Miguel de Serpa Soares, au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et à leurs collègues du Bureau des affaires juridiques pour leur assistance continue, d'une importance capitale.

Il y a moins de deux semaines, nous avons ouvert les nouveaux locaux de la division du Mécanisme à Arusha. S. E. Mme Samia Suluhu Hassan, Vice-Présidente de la République-Unie de Tanzanie, nous a fait l'honneur de présider la cérémonie d'inauguration, à laquelle M. de Serpa Soares représentait le Secrétaire général. Ces nouveaux locaux n'auraient pas pu voir le jour sans la générosité exceptionnelle du Gouvernement tanzanien. Le succès de ce projet tient également, pour une très large part, au dévouement du Greffier du Mécanisme, M. John Hocking, et de ses collaborateurs. Je saisis cette occasion pour exprimer toute ma reconnaissance à M. Hocking pour son travail exceptionnel au service du Mécanisme depuis 2012, et souhaiter sincèrement la bienvenue à M. Olufemi Elias, récemment nommé, qui sera le prochain Greffier.

Dans les nouveaux locaux, un espace spécifique permet de conserver dans la Division du Mécanisme à Arusha les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda et celles du Mécanisme, comme l'a exigé le Conseil. Je signale que le Gouvernement de la République du Rwanda m'a récemment fait savoir par l'intermédiaire de ses plus hauts représentants que, tout en acceptant le principe consacré par le Statut du Mécanisme, à savoir que l'Organisation des Nations Unies garde la propriété des archives et en assure la gestion, il est fermement convaincu que les archives devraient être physiquement situées au Rwanda. Nos nouveaux locaux d'Arusha allient sobriété dans la conception, efficacité dans l'utilisation des ressources et respect des meilleures pratiques sur une multitude de plans, des exigences auxquelles nous nous efforçons d'ailleurs de satisfaire dans tous les domaines de nos activités. Il faut ici signaler que les bâtiments ont été achevés sans dépassement du budget, car le Mécanisme n'est pas seulement un symbole pour ce qui est d'établir les responsabilités et de faire prévaloir l'état de droit, il est aussi pour la justice internationale un modèle nouveau – celui d'une structure petite et efficace, sans coûts excessifs – qui doit réussir si l'on veut que la justice internationale et la lutte pour mettre fin à l'impunité soient, elles aussi, couronnées de succès à long terme.

Comme il est précisé dans mon rapport écrit (voir S/2016/669), le Mécanisme a réalisé des avancées notables sur un certain nombre de plans au cours des six derniers mois, des affaires dont il est saisi au développement de son cadre réglementaire. Dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, portées devant la Chambre d'appel du Mécanisme, la rédaction des mémoires est en cours et, dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui va être rejugée, la conférence préalable au procès est prévue au premier trimestre de 2017. Parmi les 214 décisions et ordonnances rendues pendant la période écoulée, près de 40 % étaient relatives à des demandes de consultation d'informations confidentielles – c'est l'une des nombreuses formes que prend l'assistance fournie par le Mécanisme aux juridictions nationales. Ces travaux ont été réalisés malgré les effectifs trop peu nombreux des Chambres. Le Mécanisme a également pris les dispositions nécessaires pour être totalement autonome à la fin de 2017, tout en continuant d'assurer des fonctions majeures comme la protection des témoins vulnérables.

Le Mécanisme est en mesure de faire beaucoup par lui-même, mais il dépend aussi de la coopération extérieure. Il a vivement apprécié l'assistance que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lui a fournie et le soutien apporté par ses deux pays hôtes. Le Mécanisme continue de dépendre de la coopération des États Membres pour ce qui est de l'arrestation des derniers fugitifs, de l'exécution des peines, et de la solution à apporter à la question délicate des personnes acquittées ou libérées qui se trouvent actuellement à Arusha. J'invite tous les États Membres à appuyer nos efforts dans ces domaines.

C'est dans ce contexte que je suis, en tant que Président de cette institution, dans l'obligation de soulever une grave question, celle de la détention continue du juge Aydin Sefa Akay, qui met en péril la bonne exécution par le Mécanisme de sa mission. J'ai déjà informé sur cette question les membres du Conseil de sécurité. L'indépendance de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit, et la pratique constante et ancienne est d'octroyer aux juges internationaux des privilèges et immunités afin de protéger l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions judiciaires. Le Statut du Mécanisme, adopté par le Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est conforme à cette pratique en ce qu'il accorde aux juges du Mécanisme l'immunité diplomatique pour les périodes pendant lesquelles ils exercent des fonctions pour le Mécanisme. En vertu de ce cadre juridique, le juge Akay bénéficie de l'immunité diplomatique depuis qu'il a été affecté, le 25 juillet 2016, à la procédure en cours dans l'affaire *Ngirabatware*, et il continue d'en bénéficier jusqu'à la clôture de cette procédure. À mon grand regret, nonobstant l'immunité diplomatique à laquelle il a droit, le juge Akay est maintenu en détention et n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions de juge dans cette affaire.

Certains veulent croire que remplacer le juge Akay au sein du collège de la Chambre d'appel chargé de l'affaire *Ngirabatware* dénouerait, du point de vue du Mécanisme, cette situation et permettrait la poursuite de la procédure. Pour ma part, je serai clair : au regard du droit et de la justice, je ne peux tout simplement pas envisager cette solution. Je ne vois pas comment, dans les circonstances présentes, on peut, d'un côté, prétendre respecter pleinement le principe fondamental de l'indépendance de la justice et, de l'autre, écarter officiellement le juge Akay du collège auquel il a été affecté. C'est pourquoi j'appelle les membres du Conseil de sécurité à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée.

Pour terminer, je souhaiterais dire aux autorités turques qu'en soulevant la question de la détention du juge Akay devant le Conseil de sécurité, je ne fais qu'obéir au devoir que j'ai en tant que Président du Mécanisme de défendre cette institution et de faire appliquer le droit par lequel elle est régie. Ce n'est pas une tâche facile, et je veux souligner mon profond respect pour le droit qu'ont tous les États – la Turquie comprise – de prendre, dans le cadre de l'état de droit, toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour faire respecter l'ordre public et répondre ainsi à leurs préoccupations légitimes. Dans le même temps, tous les États doivent s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions adoptées par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans ces circonstances, j'appelle le Gouvernement de la Turquie, dont la longue tradition juridique est fermement ancrée dans l'Histoire, à remettre le juge Akay en liberté dans un esprit d'humanité, afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions de juge du Mécanisme dans l'affaire *Ngirabatware*. Par cet acte, le Gouvernement turc non seulement témoignera du soutien qu'il apporte à un tribunal créé en vertu du Chapitre VII, mais jouera aussi un rôle crucial en permettant au Mécanisme de mener à bien la mission importante qui lui a été confiée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Conformément à mes doubles fonctions, je vais évoquer aujourd'hui les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et celles du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux, à Arusha et à La Haye.

Mes Bureaux se concentrent sur trois priorités : mener rapidement à bien les procès en première instance et en appel; rechercher et arrêter les huit derniers accusés du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) encore en fuite; et fournir une assistance aux juridictions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Je commencerai par faire le point sur les procès en première instance et en appel. À La Haye, le Tribunal entame la phase finale de son mandat. Seules deux affaires sont encore en cours, et il est toujours prévu que le Tribunal achèvera ses travaux avant la fin de l'année prochaine. Cette semaine, mon Bureau présente son réquisitoire dans le procès de Ratko Mladić, l'une des affaires les plus complexes et les plus importantes de l'histoire du Tribunal. Ratko Mladić a été l'un des derniers fugitifs du Tribunal, et son arrestation en 2011 a été un moment marquant pour les victimes et pour la justice pénale internationale. Dans le cadre de ce procès, mon Bureau a présenté les témoignages de plus de 150 personnes et plus de 7 800 pièces à conviction afin de prouver que Ratko Mladić est coupable des 11 chefs retenus contre lui dans l'acte d'accusation, y compris du génocide commis à Srebrenica et dans les municipalités de Bosnie-Herzégovine concernées. Le jugement dans l'affaire *Mladić* devrait être prononcé en novembre 2017.

Pour ce qui est des procédures en appel au TPIY, un arrêt a été rendu le 30 juin 2016 dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, confirmant les peines de 22 années d'emprisonnement imposées par la Chambre de première instance. Dans l'affaire *Prlić,* mon Bureau continue de se préparer en vue du procès en appel, qui devrait avoir lieu au printemps 2017.

Pendant la période considérée, il a été mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić à la suite du décès de ce dernier en Serbie. Mon Bureau regrette vivement que le procès n'ait pas été mené à bien et n'ait abouti à aucune condamnation relativement aux crimes qui étaient reprochés à Goran Hadžić. Nous partageons le désarroi et la déception des victimes. Il serait utile de tirer les enseignements de cette affaire et de prendre la peine d'y réfléchir.

S'agissant des procès en première instance et en appel en cours à la Division du Mécanisme La Haye, la mise en état se poursuit dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, et le nouveau procès dans cette affaire devrait débuter au cours du premier trimestre 2017. Dans les procédures en appel dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*, nous avons déposé nos mémoires d'appel,

respectivement le 18 juillet et le 5 décembre 2016. Nous travaillons intensément à la réponse que nous fournirons aux 50 moyens d'appel soulevés par l'équipe chargée de la défense de Radovan Karadžić.

Pour ce qui est de la Division d'Arusha, aucune procédure en première instance ou en appel n'est actuellement en cours. Cependant, au cours de la période considérée, mon Bureau a mené deux enquêtes, l'une dans le cadre d'une affaire d'outrage et l'autre liée à une affaire close. En outre, mon Bureau continue de suivre cinq affaires du TPIR qui ont été renvoyées pour être jugées devant les juridictions nationales du Rwanda et de la France.

Il est à noter que, pendant la période à l'examen, la Chambre d'appel du Mécanisme a rendu dans l'affaire *Uwinkindi* une décision par laquelle elle a rejeté la demande présentée par l'accusé aux fins de l'annulation de l'ordonnance de renvoi de son affaire au Rwanda et réaffirmé que les conditions étaient réunies pour que les procès menés dans ce pays soient équitables. Mon Bureau espère que cette évolution positive encouragera les États tiers à poursuivre leur coopération avec le Rwanda en matière d'extradition et dans les procédures connexes.

La coopération des pays de l'ex-Yougoslavie avec le Bureau du Procureur du TPIY et le Bureau du Procureur du Mécanisme demeure essentielle à l'achèvement de notre mandat, en particulier pour mener à bien les procès en première instance et en appel. Mon Bureau se fait l'écho des sérieuses préoccupations que le Président Carmel Agius a exprimées au sujet de la Serbie, qui continue de manquer à son obligation de coopérer avec le TPIY. Nous nous joignons au Président pour exhorter, une nouvelle fois, la Serbie à se réengager dans la voie de la pleine coopération.

Notre deuxième priorité est de rechercher et d'arrêter les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite. Toutes les victimes partagent un même espoir : voir jugés les auteurs des crimes qu'elles ont subis. C'est pourquoi il demeure essentiel que ces huit fugitifs soient arrêtés et traduits en justice.

Au cours de la période considérée, nous avons terminé notre examen global des recherches effectuées à ce jour et d'importantes mesures sont actuellement prises pour résoudre les problèmes mis en lumière. Mon Bureau espère pouvoir annoncer à l'avenir que ces nouveaux efforts auront porté leurs fruits.

Notre dernière priorité est d'aider les juridictions nationales à juger les auteurs de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. Pour ce qui est du Rwanda, mon Bureau continue de coopérer étroitement avec l'Organe national de poursuite judiciaire et le Procureur général. Cette coopération demeure efficace et sans heurts et il n'y a rien à signaler à ce sujet. Mon Bureau souligne sur ce point le fait que la recherche des fugitifs ne se limite pas aux huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR. Les autorités rwandaises ont identifié plus de 500 suspects qui se trouvent dans d'autres pays. Ces dossiers doivent être traités et des poursuites doivent être engagées lorsque des preuves suffisantes de culpabilité existent. Mon Bureau encourage les États tiers à coopérer avec les autorités rwandaises afin que ces affaires soient menées à terme.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, la situation est malheureusement plus mitigée. Même si l'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre se poursuit, sur le plan politique, les choses évoluent dans la mauvaise direction. Mon Bureau reconnaît que des résultats sont accomplis dans le cadre des poursuites engagées à l'échelle nationale pour les crimes de guerre. À titre d'exemple, citons que le parquet de Bosnie-Herzégovine a fait fond sur des résultats obtenus dans des affaires de catégorie 2 en continuant de dresser des actes d'accusation importants concernant des suspects de haut rang et de rang intermédiaire et des crimes trop peu pris en compte par le passé, comme les violences sexuelles commises en temps de guerre.

Cela étant, au cours de la période considérée, la coopération judiciaire régionale a connu un sérieux revers, les autorités serbes n'ayant pas exécuté la condamnation pour crimes de guerre prononcée il y a plus d'un an dans l'affaire *Djukić*. La Serbie a adopté la Stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre et le Plan d'action lié au chapitre 23, mesures que mon Bureau a saluées à plusieurs reprises. Or, jusqu'à présent, il n'y a guère d'éléments qui donnent à penser que ces mesures sont mises en œuvre. Le Gouvernement serbe n'a pas nommé de nouveau procureur général chargé des crimes de guerre depuis près d'un an. Les effectifs et les ressources supplémentaires qui avaient été promis, et dont le parquet de la Serbie chargé des affaires de crimes de guerre a grandement besoin, n'ont pas encore été fournis. À ce jour, rien n'a été fait pour améliorer la capacité du service spécial chargé d'enquêter sur les crimes de guerre au sein de la police. Pendant ma dernière visite à Belgrade, j'ai souligné qu'aucun progrès en matière de justice pour les crimes de guerre ne serait réalisé si la Serbie n'entreprenait pas les démarches

prévues dans la Stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre et le Plan d'action. Les autorités serbes m'ont assuré qu'elles prendraient des mesures immédiates, mais malheureusement, elles ne l'ont pas fait.

En ce qui concerne la Croatie, il existe toujours un décalage entre l'engagement officiellement pris en faveur de la poursuite des auteurs les crimes de guerre et ce qui se passe dans la réalité. Comme il a été dit précédemment, la politique du Gouvernement croate entrave la coopération judiciaire dans certaines affaires de crimes de guerre, notamment celles de catégorie 2 préparées par mon Bureau. Nous avons entendu les préoccupations des autorités croates, mais force est de constater que, quel que soit l'objectif visé par leur politique actuelle, celle-ci équivaut à une ingérence politique dans le processus judiciaire. Mon Bureau exhorte une fois de plus la Croatie à adopter une politique qui soit conforme à ses engagements. Comme mon Bureau l'avait fait savoir il y a six mois, ce problème et d'autres questions politiques nuisent aux poursuites pour crimes de guerre à l'échelle nationale. Concrètement, les affaires ne progressent pas et la coopération judiciaire régionale est mise à mal.

Mon Bureau est également préoccupé par le fait que les hommes politiques et les hauts fonctionnaires de la région entament la confiance dans la capacité des autorités judiciaires établir les responsabilités pour les crimes de guerre, et remettent en question l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Cette situation menace concrètement l'état de droit dans toute la région. Les réactions observées à la suite de l'arrestation récente de 10 suspects à Orašje, en Bosnie-Herzégovine, illustrent parfaitement cette tendance inquiétante.

De plus, la glorification des criminels de guerre se poursuit dans l'ensemble de la région, comme le montre la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de décorer officiellement des personnes reconnues coupables de crimes de guerre. Sans un état d'esprit et un climat politique propices à la justice pour les crimes de guerre, il sera extrêmement difficile de répondre aux attentes légitimes du public, qui souhaite que les responsabilités soient véritablement établies.

Mon Bureau demande aux autorités de la région d'agir de façon responsable et de s'abstenir de politiser les enquêtes et les poursuites en cours. Mon Bureau exhorte également la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie à se réengager sur la voie d'une coopération régionale constructive, ainsi qu'à prendre rapidement des mesures pour rétablir la confiance dans les juridictions pénales chargées d'établir les responsabilités pour les crimes de guerre. La communauté internationale peut apporter sa pierre à l'édifice en recourant à des mesures d'incitation et à des politiques de conditionnalité. Comme toujours, mon Bureau est prêt à collaborer avec les pays de l'ex-Yougoslavie et à encourager les initiatives destinées à accroître la confiance mutuelle et à renforcer l'établissement des responsabilités.

Sur une note plus positive, le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de recevoir, de la part d'homologues et de gouvernements du monde entier, de nombreuses demandes d'assistance pour renforcer les capacités en matière d'établissement des responsabilités pour crimes de guerre à l'échelle nationale. À l'heure où la justice internationale est au cœur d'importantes discussions, tous devraient convenir du fait que, pour aller de l'avant, il faut veiller à ce que les juridictions nationales soient en mesure de poursuivre les auteurs de crimes internationaux.

C'est un privilège pour nous que des collègues et partenaires partout en Afrique appuient pleinement les travaux du Bureau du Procureur du Mécanisme et soient prêts à travailler avec lui pour renforcer les capacités des juridictions nationales. Pour ne donner qu'un exemple de ce qu'il est possible de faire, mon Bureau a récemment été en mesure, grâce au soutien financier de généreux partenaires, d'offrir une formation sur la poursuite des auteurs de violences sexuelles en temps de guerre à 30 procureurs et professionnels venant du Kenya, d'Ouganda, du Rwanda, du Soudan du Sud et de la Tanzanie.

De même, lors de mes missions dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les associations de victimes et les parquets m'ont exprimé leur reconnaissance pour le soutien que lui apporte mon Bureau et pour sa volonté de renforcer leurs capacités. Pour preuve de cette volonté, notre publication sur les enseignements tirés des poursuites dans des affaires relatives à des violences sexuelles perpétrées lors de conflits sera traduite à l'intention des parquets de la région.

La présentation du réquisitoire et des plaidoiries dans l'affaire *Mladić* marque pour le Tribunal une étape supplémentaire importante dans l'achèvement de son mandat. Mon Bureau continue à réduire ses effectifs dans cette perspective. Parallèlement, le transfert des responsabilités du Tribunal au Mécanisme se poursuit conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Pour conclure, j'aimerais exprimer la reconnaissance de mon Bureau envers le Secrétaire général Ban Ki Moon. En effet, depuis sa première visite au Tribunal au début de l'année 2007, il a apporté un soutien indéfectible aux travaux de mon Bureau et à la lutte contre l'impunité. Au nom des Bureaux du Procureur du Tribunal pour le Rwanda, du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, je remercie le Secrétaire général d'avoir été à nos côtés et de nous avoir pleinement soutenus, et j'espère poursuivre la coopération avec le Secrétaire général désigné, M. António Guterres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens à remercier les trois intervenants de leur participation à cette séance du Conseil et de leurs exposés détaillés, utiles et instructifs. Nous les remercions et les félicitons pour leur excellent travail.

Avant de donner la parole aux membres du Conseil de sécurité et aux représentants d'autres États, je prie tous les orateurs de bien vouloir, dans la mesure du possible, limiter leurs interventions à cinq minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. À cette fin, je voudrais saisir cette occasion pour rappeler aux orateurs que la présidence utilisera les voyants lumineux qui se trouvent sur leurs microphones pour leur signaler qu'ils doivent conclure leur déclaration. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en lire une version abrégée devant le Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais réaffirmer l'engagement ferme de l'Uruguay en faveur des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi qu'en faveur du principe de l'indépendance de la justice. Mon pays salue la contribution importante de ces tribunaux à la justice internationale pour ce qui est des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide, ainsi que le rôle qu'ils jouent s'agissant d'établir les responsabilités pour ces crimes et de promouvoir la réconciliation.

Je vais commencer par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous constatons avec satisfaction que les activités judiciaires du Tribunal se poursuivent et que celui-ci devrait bien achever ses activités judiciaires à la date prévue et fermer ses portes fin 2017. Dans le même temps, nous prenons bonne note des deux situations qui pourraient avoir une incidence sur cette prévision, qui ont été portées à notre attention par le Président Agius. La première situation concerne les trois individus accusés d'outrage dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* et les mandats d'arrêt délivrés en janvier 2015 (S/2016/670), qui n'ont toujours pas été exécutés. Cette situation a été mentionnée par le Président et le Procureur du Tribunal. La deuxième situation concerne les difficultés qu'éprouve le Tribunal à retenir ses fonctionnaires jusqu'à la fin de leurs contrats, en particulier les plus expérimentés.

En tant que Président en exercice du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, nous continuerons de suivre avec attention l'évolution de ces deux situations, et nous sommes disposés à collaborer, dans la mesure de nos possibilités, à la recherche d'une solution. Nous appelons tous les Membres de l'Organisation à contribuer activement au règlement de ces situations et à partager notre conviction que l'intérêt de la justice internationale doit prévaloir sur les facteurs politiques et financiers liés aux circonstances.

J'en viens maintenant au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous constatons avec satisfaction que la durée prévue de certaines activités judiciaires est identique à celle mentionnée dans le rapport du 20 novembre 2015, en tenant compte de toutes les précisions données. Nous notons que la priorité du Mécanisme est de retrouver et de juger les huit personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite, et nous soulignons à cet effet l'importance que revêt la coopération des États concernés. D'autre part, la réinstallation des personnes libérées ou acquittées pose problème et le Mécanisme poursuit son dialogue avec les États qui ont indiqué leur volonté d'accueillir une ou plusieurs de ces personnes.

En notre qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, nous prenons note avec une profonde préoccupation de la situation concernant l'accusé Augustin Ngirabatware et le juge Akay (S/2016/975). Cette situation est extrêmement délicate. Nous appelons tous les acteurs concernés à

rechercher une solution qui permettra de rendre la justice en offrant toutes les garanties nécessaires aux parties.

Je ne puis terminer, en tant que Président du Groupe, sans remercier le Bureau des affaires politiques et le Secrétariat de leur appui continu à nos travaux, et je tiens à témoigner personnellement de notre profond respect envers les représentants des Tribunaux pénaux internationaux présents dans cette salle.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande demeure un fervent défenseur des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ayant participé à la rédaction des résolutions du Conseil de sécurité portant création du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je me sens personnellement lié aux travaux des Tribunaux. À l'époque, aucun d'entre nous ne s'attendait à ce que nous nous retrouvions dans la salle du Conseil de sécurité 23 ans plus tard pour examiner les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux. La Nouvelle-Zélande estime que tout cela prend beaucoup trop de temps.

Nous devons tous assumer notre part de responsabilité dans cette situation. Il est vrai que les Tribunaux auraient pu faire plus pour accélérer leurs travaux, mais il est également clair que des facteurs politiques ont joué un rôle majeur dans ce retard. Les gouvernements concernés n'ont pas toujours accordé le niveau de coopération nécessaire, et nous estimons que le Conseil n'a pas contribué de manière suffisamment efficace et dynamique à la progression des procédures.

Alors que le TPIY entre dans sa dernière année d'activité, la Nouvelle-Zélande convient qu'il doit maintenant consacrer toute son attention à l'achèvement de ses travaux d'ici la fin de 2017. Les rapports du Président et du Procureur soulignent les problèmes qui pourraient empêcher de respecter ce délai, mais nous devons nous y tenir. Le Conseil et l'ONU doivent aider le TPIY à respecter cette échéance. À cet égard, nous appuyons l'adoption de mesures destinées à fidéliser le personnel pour encourager les fonctionnaires à rester au TPIY jusqu'à la fin de leurs contrats. C'est une situation délicate à planifier et nous félicitons le Tribunal de sa persévérance à cet égard.

La coopération de tous les États concernés avec le TPIY demeure essentielle au bon déroulement de sa stratégie d'achèvement. Il va sans dire que tous les États doivent coopérer avec les Tribunaux pour garantir que justice soit rendue. Cette obligation s'applique particulièrement aux États de la région. Ces exigences découlent du droit international et ne doivent pas être soumises à l'application du droit national. À cet égard, nous exhortons la Serbie à appuyer pleinement les travaux du TPIY. Si nous comprenons la nécessité de respecter les différentes compétences des pouvoirs judiciaire et exécutif, l'obligation nationale de coopérer demeure et nul ne saurait s'y soustraire en arguant qu'il revient à quelqu'un d'autre de régler le problème.

Nous avons pris note des déficiences identifiées dans le rapport d'évaluation (S/2016/441) du Bureau des services de contrôle interne, mais à ce stade du cycle de vie du Tribunal, nous estimons que l'accent doit être mis sur les tâches pratiques et réalisables. Il ne rime à rien de détourner des ressources précieuses des tâches essentielles à l'achèvement des travaux. Nous accueillons donc avec satisfaction les suggestions pratiques alternatives formulées par le Tribunal. Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme reste déterminé à maximiser l'efficacité et nous le félicitons de la souplesse dont il a su faire preuve durant la phase de transition avec le TPIY, notamment sur la base de l'approche du Bureau unique et en octroyant un double rôle à certains fonctionnaires.

La Nouvelle-Zélande a soulevé la question importante de l'héritage du TPIR en ce qui concerne l'accès aux archives durant le dernier débat tenu par le Conseil en juin (voir S/PV.7707). Nous comprenons et appuyons la volonté du Gouvernement rwandais de conserver les archives originales au Rwanda. Le souhait du Rwanda n'est pas surprenant. N'importe lequel d'entre nous, dans une situation similaire, voudrait conserver des documents essentiels concernant son histoire nationale sur son territoire. Nous reconnaissons qu'il faut régler des questions pratiques et de procédure, et nous espérons qu'elles le seront. C'est une question de principe importante.

Le rapport du Mécanisme souligne également qu'il est de plus en plus urgent de régler la question de la réinstallation. Nous appelons de nouveau le Mécanisme à mettre au point une procédure de réinstallation basée sur l'évaluation des risques pour les personnes acquittées et les personnes libérées qui se trouvent toujours en résidence protégée à Arusha.

Alors que le mandat de la Nouvelle-Zélande au Conseil touche à sa fin, je souhaite partager certaines réflexions finales concernant la manière dont le Conseil

utilise ses relations avec les institutions juridiques internationales compétentes pour s'acquitter de son mandat. Ces organes ont tous un domaine de compétence principal, mais ils opèrent tous à l'intersection entre le droit international et la paix et la sécurité. Globalement, il est difficile d'échapper à l'impression que les membres du Conseil semblent moins au fait des contextes juridiques et judiciaires qui pourraient faciliter leur action qu'ils ne l'étaient durant le dernier mandat de la Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité il y a 20 ans. La politique semble dominer complètement et on peut difficilement affirmer que cela a permis de renforcer l'efficacité du Conseil. La question que je souhaite poser aux membres du Conseil est la suivante : comment pouvons-nous faire mieux?

Globalement, les membres du Conseil doivent accorder davantage de respect aux mécanismes créés par cet organe pour administrer la justice. Si le Conseil est un organe politique, les mécanismes judiciaires qu'il met en place doivent être indépendants, transparents et exempts de considérations politiques – des caractéristiques essentielles de la justice au sein de tout système juridique crédible. Dans l'immédiat, la Nouvelle-Zélande encourage le Conseil et son groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux à surveiller activement les questions que nous avons soulevées dans notre déclaration, notamment la progression du Mécanisme sur la question des archives du TPIR et la réinstallation des personnes libérées ou acquittées.

M. Stehelin (France) : La France renouvelle ses remerciements et son soutien à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail effectué afin de mener les procédures judiciaires à bien. Alors que le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) demande une dernière prorogation pour 2017 à cette fin, il est extrêmement important qu'il puisse compter sur la mobilisation de l'ensemble des équipes jusqu'au bout.

Nous souhaiterions particulièrement saluer l'engagement du Président Agius à tenir le cap. En adoptant la résolution 2306 (2016) le 6 septembre dernier, autorisant en urgence la nomination d'un juge ad hoc sur une base temporaire au sein des Chambres d'appel, le Conseil a voulu donner tout son appui à son action. C'est dans ce même esprit que la France peut soutenir la prorogation des mandats demandée par le Président du TPIY dans sa lettre du 4 novembre.

L'année 2017 sera donc l'année de clôture de ce tribunal, et nous voudrions rappeler l'œuvre majeure réalisée par le TPIY au service de la justice et de la paix. Elle devrait être, de l'avis de la délégation française, l'occasion d'un bilan général sur l'acquis et les bonnes pratiques, ainsi que les pistes d'amélioration pour une justice plus efficace. Le TPIY se montrerait là encore pionnier, en faisant bénéficier de son expérience les autres institutions judiciaires internationales. Cette formidable matière doit rester désormais vivante. Mais plus que jamais, les États de la région doivent montrer qu'ils ont la volonté d'inscrire cette œuvre de justice au service de la stabilité, dans la durée. C'est ainsi qu'ils doivent continuer de coopérer pleinement avec le TPIY comme avec le Mécanisme résiduel pour les tribunaux pénaux internationaux, en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En 2016, et conformément à la résolution 2256 (2015), une évaluation sur les méthodes de travail du TPIY a été conduite par le Bureau du service du contrôle interne (BSCI), laquelle a débouché sur des recommandations. La délégation française se félicite de voir annexer au rapport du Président du TPIY un code de déontologie des juges du tribunal daté du 6 juillet 2016. Il s'agissait, en effet, d'une recommandation du rapport du BSCI. Nous sommes encouragés par la volonté du Tribunal de reformuler certaines recommandations, témoignant d'un examen approfondi des voies d'amélioration mais aussi d'un réel dialogue de gestion. Plus que jamais, alors que les victimes appellent à ce que justice soit rendue, cette démarche d'efficacité doit devenir un souci constant.

Les branches Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et TPIY du Mécanisme à vocation temporaire se sont engagées dans la même dynamique. La France se réjouit que l'institution s'inspire des bonnes pratiques du TPIR et du TPIY, et recherche activement des solutions nouvelles pour améliorer son fonctionnement. Il est nécessaire à cet égard que chaque État fasse le possible pour que cette entité à vocation temporaire puisse œuvrer dans le plein respect de son statut et des garanties procédurales.

Après le TPIR, le TPIY achèvera lui aussi bientôt ses travaux. Si le Conseil de sécurité a choisi d'instituer dans les années 90 ces tribunaux pénaux internationaux, c'est avec la conviction que les États concernés et leurs citoyens en seraient les premiers bénéficiaires, par la construction progressive de l'état de droit, au sein duquel l'indépendance du pouvoir judiciaire est pleinement

assurée et le devoir de mémoire accompli. Chacun de ces États en est désormais le meilleur gardien, dans le jugement des criminels dits intermédiaires, dans la coopération et l'entraide régionale accrue et, finalement, dans le travail de réconciliation régionale et de mémoire.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés respectifs sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Au cours des six derniers mois, le TPIY a continué de progresser dans la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Il a rendu son arrêt dans l'affaire *Mićo Stanišić et Stojan Župljanin,* a mis fin au procès dans l'affaire *Le Procureur c. Goran Hadžić* ,et a bien progressé dans le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* et dans la dernière affaire portée en appel, l'affaire *Le Procureur c. Prlić et consorts.* La Chine se félicite de ces activités. La Chine a pris note des difficultés rencontrées par le Tribunal, dont font état le Président Agius et le Procureur Brammertz dans leurs rapports respectifs (S/2016/976 et S/2016/976, annexe II), et espère que le Tribunal mettra en place des mesures pour améliorer son efficacité et pour surmonter ses difficultés. La Chine est d'avis que le TPIY doit mener à bien sa stratégie d'achèvement de ses travaux dès que possible et fermer au plus tard le 30 novembre 2017.

S'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, la Chine le félicite pour l'ouverture officielle de la Division d'Arusha. La Chine est heureuse d'apprendre que toutes les activités restantes du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ont été transférées au Mécanisme résiduel et que ce dernier continue de mener ses activités judiciaires. Le Mécanisme résiduel international a aussi rouvert le procès *Stanišić et Simatović,* formulé de nouvelles règles et procédures, rendu un grand nombre de décisions judiciaires et d'arrêts et coopéré avec d'autres pays concernant leurs propres poursuites engagées à l'échelon national. La Chine se félicite de ces activités. Nous espérons que le Mécanisme résiduel international examinera à la demande qui lui est faite d'être une petite entité efficace à vocation temporaire, et qu'il continuera de renforcer et d'améliorer ses travaux.

Le TPIY doit achever ses travaux à la fin de novembre 2017 au plus tard. La Chine espère qu'il coopèrera étroitement avec le Mécanisme résiduel international pour garantir un transfert sans heurts de ses fonctions résiduelles au Mécanisme. La Chine continuera d'appuyer le travail des deux institutions.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier de leur action l'Uruguay, qui a présidé le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise se réjouit de l'organisation de ce second débat que le Conseil de sécurité consacre cette année à l'état d'avancement des travaux du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY), du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Elle saisit cette occasion pour féliciter les juges Carmel Agius, Président du TPIY, Theodor Meron, Président du Mécanisme résiduel, et Serge Brammertz, Procureur du TPIY et du Mécanisme résiduel. J'associe à ces remerciements l'Ambassadeur Elbio Rosselli, Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, que je félicite chaleureusement ainsi que toute son équipe pour le travail remarquable accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Incontestablement, la création des Tribunaux pénaux fut l'une des initiatives les plus pertinentes des Nations Unies et, en même temps, une contribution importante à la préservation et au développement du droit international, à l'exécution de la justice, à la jurisprudence pénale internationale et à la lutte contre l'impunité. Ce système judiciaire ad hoc a pu aussi bénéficier de l'appui de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, et de la coopération

de tous les États pour mener à bien sa mission. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'il faut placer la décision prise par le Sénégal d'accueillir les prisonniers du TPIR, décision dont la procédure de mise en œuvre est dans sa phase finale.

Ce large soutien s'explique par l'objectif principal qui était de mettre en place un mécanisme de prévention permettant que les crimes atroces qui sont « une honte pour l'humanité » ne se reproduisent plus. Or, il faut le déplorer, des violations abominables du droit international humanitaire continuent d'être commises à travers le monde. La communauté internationale doit se saisir de telles violations, sans tenir compte des intérêts politiques des uns et des autres, afin de montrer aux auteurs de ces crimes ignobles qui heurtent notre conscience collective qu'ils ne sauraient se soustraire à la justice. La communauté internationale doit également se rendre à l'évidence que la politisation des poursuites en justice, non seulement compromet la neutralité et la qualité des décisions rendues, mais aussi et surtout, affecte durement la stabilité et la paix internationales, dont la préservation est justement la raison d'être du Conseil. Il est en outre plus important que jamais que les systèmes judiciaires nationaux prennent enfin la relève pour assurer la continuité des efforts de la communauté internationale. En effet, il incombe particulièrement aux États d'œuvrer au niveau national à la lutte contre l'impunité et à l'instauration d'une justice égale pour tous.

Ce débat se tient aussi dans un contexte particulier marqué par l'arrestation de l'un des juges du Mécanisme, M. Aydin Sefa Akay, accusé d'appartenance à une organisation terroriste. Évidemment, la délégation sénégalaise suit cette situation avec attention et salue les efforts menés par le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel pour trouver un dénouement à cette affaire, et nous apprécions à sa juste valeur la coopération de la Turquie. Nous voulons appeler toutes les parties à maintenir le dialogue et les consultations afin que triomphe le droit, gage de paix et de sécurité.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2256 (2015), avait demandé au TPIY, non seulement de respecter le calendrier fixé pour l'achèvement de ses travaux, mais aussi de réduire les délais de jugement. La question de la réinsertion des détenus qui ont été acquittés ou qui ont purgé leur peine, l'utilisation optimale des ressources financières et administratives, l'accès aux archives et la question de la réinstallation de 14 Rwandais, la pratique d'audit au sein du Tribunal et du Mécanisme afin d'améliorer leur fonctionnement sont, entre autres, des défis qui ne pourraient être occultés. Il en est de même de l'attrition des effectifs qui mérite une attention tout aussi particulière. À cet égard, nous saluons l'engagement fermement affiché aujourd'hui de respecter le délai fixé.

En outre, la coopération apportée par le TPIY à l'examen de ses méthodes de travail par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) conformément à la résolution 2256 (2015) du Conseil est très encourageante. Nous restons convaincus que cette démarche d'évaluation est parfaitement compatible avec le respect de l'indépendance judiciaire. Elle est même une garantie de la bonne administration de la justice, qui reste elle-même un gage de crédibilité de la justice pénale internationale. Par ailleurs, la suite à donner aux recommandations du BSCI concernant la mise en place, d'une part, d'un code de conduite et d'un mécanisme disciplinaire s'appliquant aux juges et, d'autre part, d'un système d'information centralisé relatif aux réductions d'effectifs, reste primordiale à nos yeux.

Enfin, la vocation temporaire du mandat du Tribunal, comme celui du Mécanisme résiduel, implique la nécessité d'adopter une gestion faisant place à la diversité des systèmes, ainsi qu'à une représentation géographique équilibrée en son sein. Il s'agit de principes pour lesquels aucune dérogation ne saurait être tolérée car il y va de la survie de nos institutions et de l'avenir de notre planète.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons examiné attentivement les rapports des Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir S/2016/670) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir S/2016/669 et S/2016/975, annexe) pour les six derniers mois. Nous constatons avec satisfaction que le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne mentionne aucun retard supplémentaire dans l'examen des affaires, qui s'achèvera avant la fin 2017. Le Tribunal viendra donc à bout de ses travaux, même si, en définitive, les délais fixés par la résolution 1966 (2010) seront considérablement dépassés. Nous continuons d'espérer que les délais prévus seront écourtés, ce que le Conseil a appelé de ses vœux dans les résolutions 2193 (2014) et 2256 (2015). Nous appelons les dirigeants du TPIY à entreprendre tous les efforts nécessaires à cet égard.

Le Conseil de sécurité continue de prendre des mesures pour contribuer au bon déroulement des

travaux du TPIY. Récemment, il a modifié le Statut du Tribunal, ce qui a permis d'affecter à la Chambre d'appel un juge du Mécanisme résiduel. Cette modification a été faite par la résolution 2306 (2016), qui a été rapidement adoptée par le Conseil à la demande du Tribunal.

Nous estimons que le Tribunal dispose des outils et moyens nécessaires, tant humains que financiers. Les retards dans les procédures qui ont été portés à l'attention du Conseil étaient surtout dus, selon nous, à des raisons administratives, comme par exemple, la mauvaise répartition de la charge de travail entre les juges, une mauvaise évaluation de la complexité des affaires et une préparation des juges plus longue que nécessaire. Nous comprenons que le Tribunal souhaite conserver du personnel disposant d'une mémoire institutionnelle. Cependant, nous estimons que les demandes concernant différentes primes ne respectent pas les conditions de service à l'ONU. À cet égard, on se demande dans quelle mesure le personnel du Tribunal est attaché à ses objectifs.

En ce qui concerne la procédure pour outrage engagée par le Tribunal dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* par ailleurs déjà jugée, nous aimerions renvoyer aux décisions du Conseil de sécurité qui confirment la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY en 2002 et 2003, ainsi qu'à la résolution 1966 (2010). Ces textes disposent que le Tribunal doit concentrer ses efforts sur les poursuites judiciaires et le transfèrement au Tribunal des dirigeants de haut rang soupçonnés d'être responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à partir de 1991. À l'évidence, la procédure pour outrage n'en fait pas partie. Des solutions envisageables pour servir les intérêts de la justice dans cette situation, notamment le renvoi des affaires de second plan aux juridictions nationales, sont également proposées dans les décisions du Conseil. Quoi qu'il en soit, ce sujet ne doit pas avoir d'influence sur la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Il est clair que la tâche qui consiste à rendre la justice pour les crimes les plus graves, sur laquelle le Tribunal doit se concentrer, n'est pas la formulation d'opinions sur aucunement liée à la détermination des questions telles que le climat politique ou le mode de pensée dans l'un ou l'autre pays, la conception historique du monde ou les solutions concernant les effectifs. Nous appelons les fonctionnaires du TPIY à ne pas s'écarter ainsi des objectifs fixés par le Statut du Tribunal et les décisions du Conseil.

Notre délégation a pendant plusieurs années demandé qu'un examen indépendant de l'état de la situation au TPIY soit réalisé. À la dernière étape des travaux du Tribunal, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a enfin procédé à une telle évaluation, conformément à la résolution 2256 (2015). Comme nous nous y attendions, dans plusieurs cas, les auditeurs ont mis en lumière des problèmes que nous n'avions eu de cesse de signaler au Conseil. Parmi les plus évidents figure l'absence d'orientations claires et fondées en ce qui concerne la durée des procédures et l'examen des affaires. Nous remercions le BSCI du travail accompli. Malheureusement, le Tribunal n'a pas accepté toutes les recommandations qui lui avaient été adressées, loin de là. Nous espérons que l'analyse des recommandations du BSCI et leur mise en œuvre se poursuivra.

Nous suivons de près les travaux du Mécanisme résiduel. Nous tenons à rappeler que, en vertu de la résolution 1966 (2010), le Mécanisme est une structure compacte et temporaire, créée pour achever les travaux du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ce n'est pas un nouveau modèle d'organe judiciaire international. Les délais de fonctionnement du Mécanisme sont limités et conditionnés par un cycle biennal d'examen, par le Conseil, de ses activités.

Le rapport du Mécanisme ne donne aucune prévision préliminaire concernant les délais d'examen de certaines affaires, inscrites à son rôle depuis déjà près d'un an. Nous espérons que cela sera rectifié dans les prochains rapports. Nous attendons de cet organe qu'il fasse preuve d'une efficacité et d'une transparence maximales, ainsi que d'un respect clair du calendrier des procédures judiciaires. Et nous espérons que le Mécanisme mettra à profit à cette fin toutes les possibilités en matière de procédure qui existent dans son statut et qui ont été incluses par le Conseil de sécurité, notamment en cas d'imprévu.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est très attaché à l'état de droit et appuie pleinement les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous apprécions tout particulièrement le rôle important qu'ils jouent dans la lutte contre l'impunité.

Nous remercions le Tribunal de ses efforts pour rendre un jugement en appel dans l'affaire *Le Procureur*

c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin en juin, dans laquelle les responsables de crimes contre l'humanité et de violations du droit ou des coutumes de la guerre ont été condamnés à 22 ans d'emprisonnement. Le Japon espère que cet arrêt contribuera à restaurer la justice dans la région. Ce jugement a respecté le calendrier prévu, malgré une attrition du personnel non négligeable. Nous félicitons le Président Agius et invitons le TPIY à continuer de respecter ses échéances judiciaires à mesure que la date butoir de l'achèvement de ses travaux en 2017 approche. Le Tribunal a besoin de la pleine coopération des États Membres pour s'acquitter de son mandat. Nous sommes donc préoccupés par les cas de non-coopération. Nous rappelons que les États Membres sont tenus de coopérer sans réserve avec le TPIY. Les États concernés doivent s'acquitter de leurs obligations.

Nous remercions le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de son rapport (S/2016/441) et de ses recommandations. Le Japon prend bonne note des efforts que déploient le Tribunal pour les mettre en oeuvre, ce qui a abouti à l'élaboration d'un code de déontologie. L'application des recommandations du BSCI est certes importante, mais il ne faut pas oublier que le Tribunal doit continuer d'accorder la priorité à l'achèvement de ses travaux judiciaires avant la fin de l'année prochaine.

J'en viens à présent au Mécanisme résiduel. Tout d'abord, nous tenons à le féliciter pour l'inauguration de ses nouveaux bureaux à Arusha en novembre. Nous prions le Mécanisme, qui a commencé à travailler en vue des procès en révision ou en appel du TPIY, de s'employer de manière efficace et efficiente à rendre ses jugements dans les délais prévus – voire avant, si possible. Appréhender les personnes toujours en fuite est une priorité pour le Mécanisme, et nous prenons bonne note de l'examen global des recherches auquel le Procureur a procédé. Nous espérons que les nouvelles mesures qui pourront être prises sur la base de cet examen donneront des résultats positifs et nous invitons une nouvelle fois tous les États concernés à coopérer pleinement avec le Mécanisme.

Le Japon remercie le TPIY et le Mécanisme de leur dévouement. Nous espérons sincèrement que les travaux de ces deux organes aideront les victimes à obtenir la justice qu'ils attendent depuis longtemps.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, souhaiter la bienvenue aux Juges et au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ici à New York. Je les remercie de leurs exposés très complets.

Ma délégation se félicite des progrès notables accomplis par le TPIY et le Mécanisme au cours de la période considérée. Nous tenons, en particulier, à féliciter le Mécanisme e l'ouverture officielle de ses nouveaux locaux à Arusha le mois dernier. Nous saluons le Gouvernement tanzanien pour son rôle crucial et sa précieuse contribution à cet égard.

La Malaisie juge encourageant le bon fonctionnement du Mécanisme, qui assume la responsabilité de plusieurs fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du TPIY. Nous renouvelons notre appel à tous les États Membres pour qu'ils appuient pleinement le Mécanisme, en particulier pour ce qui est de traquer les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, d'exécuter les peines et de réinstaller ceux qui ont purgé leur peine ou ont été acquittés par le Tribunal.

En ce qui concerne le TPIY, la Malaisie est rassurée par l'engagement pris par son Président de veiller à ce que les travaux judiciaires du Tribunal restent sur la bonne voie et soient menés à bien d'ici à novembre 2017. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les affaires *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin*, *Le Procureur c. Prlić et consorts* et *Le Procureur c. Ratko Mladić* au cours de la période considérée.

La Malaisie prend note de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les méthodes et le travail du TPIY, ainsi que de la réponse du Tribunal au rapport du BSCI (S/2016/441). Nous nous félicitons de l'adoption d'un code de conduite professionnelle par les juges du Tribunal, conformément aux recommandations du BSCI. Bien que d'autres recommandations du BSCI puissent avoir du mérite, nous pensons qu'à ce stade, le Tribunal devrait concentrer son temps et ses ressources sur l'achèvement de ses travaux judiciaires dans les délais prévus, au lieu de se laisser distraire par des questions administratives et de gestion.

Lors de la réunion d'information d'aujourd'hui, nous avons de nouveau entendu le juge Agius parler de l'incidence grave que l'attrition du personnel continue d'avoir sur les travaux du Tribunal, ce qui pourrait influer sur la stratégie d'achèvement de ses travaux. Nous pensons que durant cette dernière étape des travaux du Tribunal, les États Membres devraient redoubler d'efforts pour l'aider à surmonter ce défi majeur.

La Malaisie considère que la réduction de la coopération avec le TPIY est une tendance profondément préoccupante, en particulier eu égard aux mouvements révisionnistes dans la région et à la glorification des criminels de guerre. Ce sont des signes précurseurs qui ne doivent pas être négligés par la communauté internationale, car ils pourraient compromettre les progrès considérables que nous avons accomplis au cours des dernières décennies pour mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre, les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité. À cet égard, nous demandons instamment à la Serbie de s'acquitter de ses obligations juridiques et de reprendre la coopération avec le Tribunal, notamment en exécutant les mandats d'arrêt qu'il a lancés. Nous appelons également les États membres concernés de l'ex-Yougoslavie à accélérer et à renforcer l'efficacité des poursuites pour crimes de guerre engagées par leurs autorités nationales dans les affaires qui ont été renvoyées à leur juridiction nationale.

Il y a plus de 20 ans, le Conseil de sécurité décidait de créer les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda afin de juger les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, y compris de génocide, de viols à grande échelle et de nettoyage ethnique. La douloureuse vérité est que, si le Conseil de sécurité avait eu la volonté politique de prévenir ou de faire cesser les atrocités de masse commises au Rwanda et dans la région des Balkans, et d'assumer la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies, il n'aurait pas été nécessaire de créer les deux Tribunaux.

Toutefois, après les conflits sanglants au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité le doit aux victimes de traduire en justice les responsables de crimes odieux. Nous le devons aux victimes de ne pas vaciller dans notre engagement en faveur de la justice et du respect du principe de responsabilité, après toutes ces années, et d'appuyer pleinement les Tribunaux dans l'exécution de leur mandat jusqu'à la fin de leurs opérations. Nous n'avons tout simplement pas l'autorité morale pour désavouer les Tribunaux.

Aussi la Malaisie considère-t-elle qu'il est incroyable que les priorités que sont l'administration la justice et le respect des garanties procédurales semblent être supplantées par des préoccupations déconcertantes de budget et de calendrier. Il ne fait aucun doute que l'héritage historique du TPIY et du TPIR pour ce qui est de mettre fin à l'impunité et de jeter les bases d'une justice pénale internationale restera longtemps après la fermeture des Tribunaux. Ce qui est moins évident, c'est la question de savoir si le Conseil de sécurité se rangera, lui aussi, du bon côté de l'histoire pour appuyer les Tribunaux et le Mécanisme jusqu'au bout afin de mettre fin à l'impunité.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à réaffirmer l'appui et l'attachement indéfectibles du Royaume-Uni aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ils mènent la lutte contre l'impunité, en amenant les auteurs à répondre de leurs actes et en rendant justice aux victimes. Il s'agit d'un travail qui est malheureusement très demandé dans le monde d'aujourd'hui – en Syrie, en Iraq et dans bien d'autres endroits.

Nous nous félicitons que le travail du TPIY reste en bonne voie en prévision de sa fermeture en 2017. Si nous regrettons que le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Goran Hadžić* n'ait pas pu être mené à bien, il est indéniable que des progrès ont été accomplis. L'arrêt a été rendu dans l'affaire en appel *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin*, d'importants progrès ont été accomplis en vue de l'achèvement du procès en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, et le procès en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts* continue d'avancer. La transition vers le Mécanisme se poursuit également selon le calendrier prévu.

Nous sommes reconnaissants des mesures d'efficacité et de réduction du personnel qui ont été prises à cette fin, et avons été heureux d'appuyer l'amendement au statut du Tribunal permettant la nomination de juges ad hoc à la Chambre d'appel, une mesure concrète que le Conseil se devait de prendre pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux. Nous sommes conscients des difficultés causées par l'attrition du personnel et apprécions à leur juste valeur les efforts déployés pour les surmonter. Nous espérons que les membres du personnel resteront à leurs postes jusqu'à la fin du mandat afin d'achever les travaux du Tribunal.

La coopération avec le TPIY par tous les États est plus importante que jamais. Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération entre le Bureau du Procureur du TPIY et les autorités des États de la région. Nous sommes, toutefois, préoccupés par le fait que l'environnement politique a un impact négatif sur la coopération judiciaire régionale et nous nous faisons

l'écho de l'appel lancé par le Procureur pour que des mesures soient prises d'urgence afin d'atténuer et d'inverser la situation. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les mandats d'arrêt qui ont été lancés contre les trois personnes dans les affaires d'outrage n'ont toujours pas été exécutés. Nous exhortons Serbie à s'acquitter de son obligation de coopérer et de remettre ces personnes aux Tribunaux. L'absence d'accord au niveau régional concernant l'extradition de personnes soupçonnées de crime de guerre entrave également gravement les efforts visant à poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Cela fait obstacle à la réconciliation et risque de compromettre l'héritage du TPIY.

En ce qui concerne les recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), nous nous félicitons que le TPIY ait déjà mis en œuvre la recommandation concernant l'élaboration d'un code de conduite professionnelle à l'intention des juges. Nous pensons que tous les juges de tribunaux internationaux devraient être soumis à de tels codes. Nous nous félicitons également les juges du TPIY se soient dit prêts à accepter un mécanisme disciplinaire et aient indiqué qu'ils le considéraient comme souhaitable. Nous pensons de même, mais estimons qu'il est trop tard dans la vie du Tribunal pour mettre en œuvre toutes les recommandations du BSCI, car cela risque de détourner des ressources nécessaires à l'accomplissement des principales fonctions, qui doit être la priorité. Enfin, en ce qui concerne le TPIY, nous nous félicitons des plans concernant les travaux sur son héritage et appuierons les Dialogues sur l'héritage du TPIY.

S'agissant du Mécanisme, nous notons avec satisfaction le travail accompli au cours des six derniers mois, notamment pour ce qui est de garantir une transition sans heurt du TPIY au Mécanisme. L'activité judiciaire se déroule de manière efficace, y compris dans le nouveau procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jovia Stanišić et Franko Simatović* et les procès en appel dans les affaires *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, qui ont été transférés du TPIY. Nous sommes préoccupés par la situation du juge Akay, notant que le Secrétaire général a confirmé son immunité, mais que la Turquie est en désaccord avec cette position. Nous notons également que des procédures judiciaires sont en cours devant le Mécanisme. Nous espérons qu'une solution appropriée pourra être trouvée le plus rapidement possible.

Il est important que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda soient appréhendées et comparaissent devant le Mécanisme. Nous sommes reconnaissants au Procureur des efforts qu'il déploie pour trouver et arrêter les fugitifs, et demandons à tous les États de coopérer à cette fin. De même, comme cela a été le cas dans l'ex-Yougoslavie, les poursuites nationales servent essentiellement à rendre justice à toutes les victimes des crimes commis au Rwanda. Nous remercions le Procureur de son travail en cours à cet égard et nous encourageons la coopération de tous les États compétents.

Nous nous félicitons de la réduction du nombre de personnes libérées et acquittées qui sont actuellement à Arusha, ainsi que de l'approche plus efficace concernant la subsistance des personnes qui y sont encore et des efforts en cours concernant leur réinstallation. Nous espérons être informés en temps voulu d'une évolution positive à cet égard.

Enfin, nous nous félicitons de l'ouverture des nouveaux locaux de la division du Mécanisme à Arusha. Le Mécanisme a un rôle vital à jouer au sein du système de la justice pénale internationale. Pour conclure, je tiens donc à souligner de nouveau notre appui constant au Mécanisme, tandis qu'il exerce les fonctions résiduelles des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Mme Coleman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis expriment leur sincère gratitude au Président Agius, au Président Meron et au Procureur, M. Brammertz, pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité, ainsi que pour leur leadership et leurs contributions à la promotion de la justice pour les victimes des pires atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Sans la diligence et la détermination des juristes et du personnel de leurs tribunaux, les auteurs des pires crimes qu'a connus l'humanité – le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité – pourraient continuer de vivre librement et dans l'impunité, ce qui est un résultat inacceptable.

Grâce à la persévérance de ces tribunaux pénaux internationaux, des jalons importants ont été atteints cette année qui avertissent les auteurs potentiels d'infraction, partout dans le monde, qu'ils ne pourront pas se soustraire à la justice. Un peu plus tôt cette année, l'ex-Président de la Republika Srpska, Radovan Karadžić, a été déclaré coupable et a été condamné à 40 ans d'emprisonnement pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes

de la guerre – un verdict historique qui, à une certaine époque, semblait impossible. Cette semaine, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a commencé à entendre les arguments clôturant les débats dans l'affaire du commandant militaire serbe de Bosnie, Ratko Mladić, qui est accusé du génocide des Bosniaques de Srebrenica, d'avoir terrorisé la population de Sarajevo et d'avoir pris en otage des Casques bleus de l'Organisation des Nations Unies.

Les États-Unis appuient le travail mené par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux en vue d'achever rapidement le nouveau procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* et les procédures en appel dans les affaires *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*. Le TPIY établit les faits au moyen de procédures judiciaires, ce qui est crucial pour contrer ceux qui essaient de déformer les faits, de faire du révisionnisme historique ou de récrire la réalité.

Les États-Unis notent avec une vive préoccupation les répercussions néfastes des discours politiques de plus en plus variés et clivants dans la région, au sujet de la recherche de la justice relative aux crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. Ces discours incendiaires peuvent nuire à la coopération régionale entre les États de l'ex-Yougoslavie, ce qui est essentiel pour promouvoir l'application du principe de responsabilité aux crimes de guerre.

Les États-Unis tiennent à réaffirmer l'importance de la pleine coopération de tous les États concernés avec le TPIY. Ils restent préoccupés par le fait que trois mandats d'arrêt à l'encontre d'individus accusés d'outrage à magistrat, s'agissant de l'intimidation de témoins dans l'affaire *Šešelj*, restent inexécutés en Serbie depuis 22 mois. Sachant que la coopération est une obligation permanente qui est essentielle pour le fonctionnement du Tribunal, les États-Unis demandent à la Serbie d'effectuer rapidement ces arrestations. Ne pas coopérer pleinement avec le Tribunal conformément à son Statut et aux résolutions du Conseil de sécurité compromet les fonctions essentielles du système international de justice, et il faut y remédier avec l'urgence appropriée.

Les États-Unis se félicitent des initiatives prises récemment par le Bureau du Procureur pour examiner ses efforts en matière de recherche des fugitifs et pour mettre en œuvre des stratégies révisées afin de relever les principaux défis, afin que les huit derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda puissent être rapidement retrouvés, arrêtés et jugés. Les États-Unis sont fermement déterminés à ce que ces fugitifs soient appréhendés et traduits en justice, et nous continuons d'offrir une récompense à hauteur de 5 millions de dollars pour des informations conduisant à l'arrestation ou à la remise de ces huit hommes. Les États-Unis tiennent également à exprimer leur sincère reconnaissance aux efforts déployés par le Tribunal, et en particulier par le Bureau du Procureur, pour renforcer les capacités des procureurs nationaux.

La recherche de la justice pour les victimes au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie ne doit pas s'arrêter avec la fermeture de ces tribunaux. Bien que les deux tribunaux aient réussi à juger de nombreux hauts responsables auteurs d'infractions, la poursuite de l'application du principe de responsabilité aux crimes commis dépend de procès équitables et efficaces dans les tribunaux nationaux pour les auteurs présumés d'infractions de rang intermédiaire ou subalterne.

Les États-Unis restent vivement préoccupés par le volume de travail du Mécanisme, dont l'action a été gravement entravée pendant que le juge Aydin Sefa Akay, qui devait travailler sur une affaire dont est saisi le Mécanisme, reste détenu en Turquie. Nous rappelons que le Conseil de sécurité a conçu le Mécanisme de telle sorte que les juges puissent travailler à distance, sauf pour les audiences ou en cas de décision contraire du Président. Nous réaffirmons qu'il importe que les juges puissent accomplir ce travail important au nom de l'Organisation des Nations Unies. Cela étant, nous espérons que cette affaire pourra être réglée rapidement.

Grâce au dévouement sans faille de ces tribunaux, les victimes d'atrocités horribles ont reçu une mesure importante de justice. La promotion de la justice et de l'établissement des responsabilités est d'autant plus critique actuellement que les actes horribles des dirigeants à l'encontre des civils sont jusqu'à présent restés impunis dans des pays tels que la Syrie et le Soudan du Sud. L'achèvement du travail du Mécanisme démontrera que la justice n'est pas une considération secondaire dans le travail de promotion de la paix et de la sécurité internationales, mais qu'elle en est le cœur même.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation, se félicitant des progrès mentionnés dans les rapports les plus récents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir S/2016/670) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions

résiduelles des tribunaux pénaux (voir S/2016/669), considère que la présente séance et l'adoption prochaine d'un projet de résolution reconduisant dans leurs fonctions les juges et le Procureur du TPIY sont de la plus grande importance, à la lumière de la fermeture prévue du Tribunal en 2017. À cet égard, je tiens à saluer les mesures prises et les efforts faits par le Président du Tribunal pour assurer l'achèvement dans les délais de toutes les affaires dont est saisi le TPIY.

Actuellement, tandis que nous sommes à la dernière étape des travaux du TPIY, nous devons accorder une attention particulière aux problèmes et difficultés auxquels le Tribunal continue d'être confronté, tout en saluant ses réalisations bien connues dans la lutte contre l'impunité et ses contributions à la justice pénale internationale et à l'état de droit.

Premièrement, je tiens à soulever la question de la coopération avec le Tribunal. Selon l'article 29 du Statut du TPIY, la coopération et l'entraide judiciaire sont l'une des conditions préalables pour la bonne exécution du mandat du Tribunal. Malheureusement, depuis plus de 22 mois, la Serbie n'exécute pas les mandats d'arrêt du Tribunal à l'encontre de trois inculpés serbes. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il ne saurait y avoir de justification à cette absence de coopération et nous exhortons le Gouvernement serbe à s'acquitter de nouveau pleinement de ses obligations.

Le TPIY et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que d'autres tribunaux pénaux internationaux, y compris la Cour pénale internationale, ont été créés pour garantir la justice mondiale et établir les responsabilités pour les crimes internationaux graves. C'est pourquoi nous sommes particulièrement préoccupés par la tendance récente à la suspension ou à la réduction de la coopération avec les tribunaux pénaux internationaux. Nous avons aussi vu des cas où des États décident de ne plus être parties à un traité qu'ils avaient signé. Nous regrettons ces décisions et considérons qu'elles sont un recul qui compromet les efforts de prévention et les poursuites appropriées pour les crimes les plus graves. La communauté internationale doit consolider son ferme appui au travail des tribunaux pénaux pour garantir le droit à la justice de toutes les victimes d'atrocités massives.

La deuxième question problématique signalée par le Président du TPIY est l'attrition du personnel. Ce problème nous préoccupe et nous saluons les efforts déployés par le Cabinet du Président et par le Greffier pour y remédier. Prenant en considération l'exode éventuel d'experts hautement spécialisés tandis que le mandat du TPIY touche à sa fin, nous devons soutenir les propositions visant le renforcement des ressources du Tribunal afin de relever ce défi administratif.

Dans un autre ordre d'idées, ma délégation se félicite de la tenue prochaine de manifestations appelées à marquer la fermeture du Tribunal et à mettre en avant son héritage, sous le titre « Dialogues sur l'héritage du TPIY », qui ont été élaborées par le Tribunal pour résumer les meilleures pratiques de ses plus de 20 années de travail et pour renforcer les efforts de justice transitionnelle dans la région concernée. Nous tenons également à mentionner un autre effort positif pour rassembler les connaissances et les compétences du Tribunal – la création du premier centre d'information du TPIY, qui doit être installé dans la mairie de Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine.

S'agissant du Mécanisme, ma délégation se félicite de ses activités judiciaires et des plus de 800 ordonnances et décisions qu'il a rendues depuis sa création, ainsi que de ses efforts constants pour réduire les coûts et améliorer ses procédures et son fonctionnement.

Nous saluons les efforts énergiques déployés par le Mécanisme pour se préparer à prendre en charge tous les autres aspects des fonctions du TPIY après la fermeture du Tribunal l'année prochaine, y compris la conservation des archives. Nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier les enseignements de l'histoire, tirés au prix de très nombreuses vies humaines. Si nous ne le faisons pas, les efforts communs visant à prévenir de terribles crimes à l'avenir seront voués à l'échec.

Enfin, je souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire de coopérer avec les tribunaux pénaux internationaux pour garantir leur bon fonctionnement.

Nous exhortons tous les États à coopérer avec le TPIY et le Mécanisme et à respecter leurs mandats, en remplissant toutes leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Kandeel (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous avons pris connaissance avec intérêt des deux rapports périodiques à l'examen aujourd'hui. À cet égard, je salue les progrès accomplis par les deux institutions judiciaires internationales dans l'exécution de leur mandat et réaffirme notre appui à leurs efforts jusqu'à l'achèvement de leur mission dans les délais fixés.

Je félicite également le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles

des tribunaux pénaux pour l'ouverture du siège de la Division du Mécanisme à Arusha fin novembre. Je félicite aussi la République-Unie de Tanzanie, un pays frère, de sa coopération appréciée et d'avoir fourni tous les moyens nécessaires pour accueillir le siège du Mécanisme.

L'objectif du Conseil de sécurité, en créant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), était de réaffirmer l'importance des principes de la justice et de l'état de droit, de démontrer la ferme détermination de la communauté internationale à lutter contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes, et d'asseoir le principe de l'impunité zéro au niveau international. Les deux tribunaux ont joué un rôle apprécié et déployé de véritables efforts pour exécuter leur mission, s'agissant de poursuivre les accusés, de protéger les témoins, d'indemniser les victimes et de garantir des procès équitables.

Le TPIR a achevé ses travaux et le TPIY devrait les achever l'année prochaine, le Mécanisme international, par l'intermédiaire de ses Divisions à La Haye et à Arusha, prenant en charge les dossiers relatifs aux deux Tribunaux. À cet égard, nous nous félicitons des efforts faits pour assurer le bon déroulement de la remise et de la réception des documents.

À l'approche de la fin du mandat du TPIY, il est nécessaire que le Conseil continue d'appuyer le Tribunal pour qu'il achève sa mission du mieux possible et l'examen des affaires dont il est saisi dans les délais prévus. Il faut également tirer parti de l'expérience accumulée du personnel du Tribunal jusqu'à la fin de son mandat. Nous invitons également les États Membres à continuer de coopérer avec le Tribunal conformément à son mandat, défini dans son Statut.

À cet égard, je tiens à souligner qu'il importe de garantir l'utilisation optimale des ressources financières et administratives disponibles pour faciliter comme il se doit les travaux du Mécanisme international et du TPIY.

Les tribunaux pénaux internationaux sont un outil essentiel mis en place par la communauté internationale pour promouvoir la justice et sanctionner les responsables de violations graves du droit international humanitaire. En conséquence, les expériences acquises et les enseignements tirés des travaux du TPIY et du TPIR méritent d'être étudiés et consignés pour servir de référence à l'avenir, faire fond sur leurs aspects positifs et s'employer à combler toute défaillance ou lacune. L'héritage juridique des deux tribunaux appartient à la communauté internationale, et l'ONU et les États Membres doivent prendre les mesures requises pour le préserver.

Enfin, je tiens à signaler que l'Égypte suit avec intérêt la question relative à la détention d'un des juges du Mécanisme international dans son pays d'origine à la suite d'accusations portées contre lui. Nous espérons que les contacts en cours entre le Secrétariat, le Président du Mécanisme et les autorités de ce pays permettront de parvenir à une solution acceptable qui préserve la dignité et l'indépendance de la magistrature internationale et soit conforme aux règles du droit international et à la Charte des Nations Unies.

M. Medina Mejías (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés semestriels, et leur souhaitons la bienvenue. Nous remercions également le Bureau des affaires juridiques, en particulier M. Miguel de Serpa Soares et M. Stephen Mathias, de leur travail et du dialogue opportun.

Nous saisissons également cette occasion pour saluer le rôle moteur de la délégation uruguayenne, qui assume la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

La République bolivarienne du Venezuela appuie les travaux du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et soutient l'action qu'ils mènent en vue de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, perpétrés en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'action menée par ces juridictions pénales est la réaffirmation de la volonté de la communauté internationale de lutter contre l'impunité pour ces crimes atroces afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent. Ces efforts contribuent au renforcement de l'état de droit au niveau international en luttant contre l'impunité et en faisant en sorte que les victimes obtiennent justice.

Alors que nous approchons de l'achèvement des travaux du TPIY et du transfert de ses archives au Mécanisme résiduel, nous considérons qu'il est

nécessaire de renforcer la coopération entre cet organe et les États pour garantir l'exécution des mandats confiés en application de la résolution 1966 (2010). Cette relation est fondamentale pour contribuer à la réalisation des objectifs prévus, en particulier l'arrestation des fugitifs et l'exécution des ordonnances judiciaires pertinentes.

À cet effet, nous nous félicitons de la coopération entre le Bureau du Procureur et les autorités de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Croatie durant la période à l'examen. Cette coopération contribue à donner une impulsion aux travaux du Tribunal en cette phase de transition. En dépit des diverses difficultés rencontrées dans ce cadre, nous appelons à un renforcement de la coopération entre ces pays et cette juridiction.

De même, nous considérons qu'il est essentiel que d'autres États et organisations internationales apportent leur appui pour assurer le bon déroulement de l'examen des affaires pendantes. Pour cela, nous considérons qu'il est nécessaire d'assurer l'accès aux documents, aux informations pertinentes et aux témoignages, et de protéger les témoins et de garantir leur réinstallation afin de faciliter la consolidation de l'état de droit sur les territoires qui faisaient partie de l'ex-Yougoslavie.

Notre pays apprécie également les contributions du Bureau du Procureur au renforcement des institutions judiciaires nationales des pays qui faisaient partie de ce territoire s'agissant d'engager des poursuites pour les crimes de guerre, contre leurs auteurs en particulier.

Nous tenons à saluer les efforts et le dévouement du TPIY qui s'emploie à achever ses fonctions dans les délais fixés, c'est-à-dire d'ici à décembre 2017, conformément à la stratégie convenue à cet égard. Certes, les juges doivent s'acquitter de leurs fonctions en toute indépendance et avec impartialité, mais nous sommes convaincus qu'ils doivent mener les procédures judiciaires et prononcer les jugements en temps opportun, conformément au principe universel de garanties d'une procédure régulière.

À cet égard, nous appuyons et saluons le travail et les efforts du Président du Mécanisme et de son équipe en ce qui concerne les progrès accomplis, l'efficacité, l'économie et la transparence. Nous appuyons en outre le plan stratégique adopté par le Mécanisme résiduel afin de redoubler d'efforts pour trouver des lieux de réinstallation adaptés pour les personnes acquittées et libérées et leur fournir l'assistance nécessaire, ce qui permettra de réduire les coûts de fonctionnement. Nous encourageons le Mécanisme à maintenir le rythme de travail décrit dans son rapport d'activité pour garantir un transfert de responsabilités réussi et sans heurts au Tribunal.

Enfin, nous réitérons notre appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie alors qu'il continue de prendre les mesures qui s'imposent pour achever rapidement ses travaux et veiller à ce que toutes les affaires en cours soient conclues sans retard en 2017, comme prévu. Cela lui permettra de s'acquitter de son engagement envers la communauté internationale, qui est de promouvoir l'état de droit et de mettre fin à l'impunité.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions les juges Carmel Agius et Theodor Meron, ainsi que le Procureur, M. Serge Brammertz, de leur participation à la séance d'aujourd'hui. Nous remercions également l'Uruguay du travail important accompli à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Dans leurs exposés exhaustifs, les juges et le Procureur ont présenté des exemples saillants du travail important accompli par les Tribunaux internationaux, dont la création par le Conseil de sécurité a été une initiative décisive pour préserver les idéaux de justice internationale et faire en sorte que la justice prime sur l'impunité. Nous appuyons pleinement les travaux des Tribunaux, conscients que leur héritage sera fondamental au renforcement de la justice pénale internationale.

Nous nous félicitons de l'évaluation faite par le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz, s'agissant des progrès importants réalisés en vue de l'achèvement des travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de la recommandation concernant sa stratégie d'achèvement et du prononcé des derniers jugements avant sa fermeture d'ici à la fin de 2017. Nous sommes toutefois préoccupés par l'attrition du personnel au TPIY. À notre avis, il faut trouver une solution viable, avec l'appui des États Membres, pour contrer cette tendance afin de permettre au Tribunal d'achever son mandat sans difficultés et en temps voulu.

Nous saluons les efforts déployés par le Tribunal pour achever ses travaux avec diligence, ainsi que les efforts déployés par les juges pour trouver des moyens permettant de conclure rapidement les affaires pendantes. À cet égard, nous exhortons la République de Serbie à coopérer pleinement avec le TPIY en remettant sans plus attendre les trois accusés dont les

mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés, afin de lui permettre de mener à bon terme ses travaux. Nous prions également les autres pays de l'ex-Yougoslavie à coopérer pleinement et de bonne foi avec le Tribunal.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous soulignons l'importance de la coopération des États avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Par conséquent, nous demandons aux États concernés de procéder à des enquêtes, des arrestations, des poursuites ou des extraditions s'agissant de tous les fugitifs accusés de génocide et de crimes contre l'humanité résidant sur leur territoire, conformément aux obligations internationales applicables. Nous prenons note et nous nous félicitons de la coopération du Mécanisme avec les pays de l'ex-Yougoslavie et avec le Rwanda, qui informe les autorités nationales de ses activités relatives au transfert des responsabilités et qui porte assistance aux juridictions nationales. Nous nous félicitons du fait que le Mécanisme continue de s'inspirer des bonnes pratiques du TPIY et du TPIR et des enseignements tirés de leurs travaux, de rechercher activement des moyens d'améliorer son fonctionnement, ses procédures et ses méthodes de travail et d'affecter ses effectifs de manière souple afin d'accroître au maximum son efficacité et son efficience.

Nous nous félicitons de la construction des nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha, qui ont été inaugurés en novembre dernier. Un espace spécifique est consacré aux archives dans ces locaux, que se partagent le Mécanisme et le TPIR. Comme l'a souligné le juge Meron,

> « …le Mécanisme n'est pas seulement un symbole pour ce qui est d'établir les responsabilités et de faire prévaloir l'état de droit, il est aussi pour la justice internationale un modèle nouveau … qui doit réussir si l'on veut que la justice internationale et la lutte pour mettre fin à l'impunité soient, elles aussi, couronnées de succès à long terme. »

Nous nous félicitons également de la nomination par le Secrétaire général du nouveau Greffier du Mécanisme, M. Olufemi Elias.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons appris l'arrestation du juge Aydin Sedaf Akay. Nous demandons au Gouvernement turc de le libérer. Sa détention viole le principe de l'indépendance de la justice et les privilèges et immunités des juges, suscitant ainsi un sentiment d'incertitude parmi les autres juges.

Enfin, nous voudrions souligner que les principes de la justice pénale internationale consacrés par les Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont joué un rôle crucial dans les processus de relèvement qui ont suivi les événements atroces survenus sur ces territoires. Grâce à la création des tribunaux en réaction aux atrocités commises sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, la confiance dans le droit international a pu être préservée, les auteurs de violations graves des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire ont répondu de leurs actes et ont été traduits en justice, des mécanismes judiciaires ont été mis en place, ce qui a permis de dissuader d'autres à commettre de tels crimes et de lancer un avertissement selon lequel ces crimes ne resteraient pas impunis et que justice serait rendue aux victimes. En fin de compte, les Tribunaux ont apporté une contribution concrète à la lutte contre l'impunité et au renforcement du droit pénal international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil – et je crois que nous c'est notre sentiment à nous tous – pour remercier le Représentant de l'Uruguay pour l'excellent travail qu'il a accompli et continue de réaliser à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que toute son équipe.

Je voudrais également saluer les efforts consentis par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour adapter sa stratégie d'achèvement, sous la houlette du juge Agius. J'en veux pour preuve le fait que tous les jugements prononcés cette année ont respecté les délais prévus. Cela est d'autant plus louable que le TPIY a pu atteindre son objectif en dépit des circonstances complexes auxquelles il a dû faire face, notamment en raison de l'attrition du personnel. Nous sommes confiants que le Tribunal pourra surmonter ces difficultés et achever ses travaux l'année prochaine, comme prévu. Mon pays appuiera la prorogation des mandats des juges et du Procureur pour la période requise.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux que le juge Meron dirige avec dynamisme depuis plus de quatre ans est devenu une institution modèle pour sa capacité à appliquer les enseignements tirés de l'expérience de ses prédécesseurs dans un effort constant de concilier efficacité et transparence en matière de gestion, en

vue d'une administration de la justice au plus haut niveau. À l'heure où le Mécanisme s'engage dans une phase d'activités judiciaires intenses, nous sommes convaincus que cette tendance se maintiendra.

Nous rendons hommage au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au TPIY pour le transfert efficace et sans heurt de leurs fonctions au Mécanisme. Ce n'était pas facile, mais nous y sommes parvenus dans le cas du Tribunal pour le Rwanda, et tout semble indiquer que ce sera également le cas en ce qui concerne le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Si le fonctionnement de ces deux institutions nous paraît satisfaisant, nous n'en conservons pas moins certaines préoccupations. Huit personnes mises en accusation par le Tribunal pour le Rwanda sont encore en fuite, ce qui constitue une atteinte inacceptable à la justice et un affront intolérable fait aux victimes du génocide du peuple tutsi. Nous espérons que les mesures adoptées par le Bureau du Procureur porteront leurs fruits et nous appelons de nouveau les États qui pourraient avoir des informations à les transmettre sans attendre.

Aucun tribunal international ne peut s'acquitter de son mandat sans la coopération indispensable des États, laquelle, il ne faut pas l'oublier, est obligatoire en vertu du droit international. Il convient de rappeler une fois de plus que la Serbie doit exécuter les mandats d'arrêt émis par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et se réengager dans la voie du plein respect de ses obligations, qu'elle a toujours suivie par le passé, quelle que soit la nature des procédures en cours.

À un an à peine de la fermeture du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, il est plus important que jamais que les pays de la région prennent la relève et poursuivent avec détermination les enquêtes et les procès en cours sur les crimes de guerre, dont le rythme et le nombre restent insuffisants. Il faut faire preuve de responsabilité politique et déployer des efforts continus pour garantir le respect de l'état de droit, éduquer les nouvelles générations et promouvoir une véritable réconciliation sur la base de faits établis, sans laisser d'espace au révisionnisme historique, à la négation des faits et crimes avérés ou à la glorification des responsables de ces crimes.

Pour terminer, je réitère le ferme appui de l'Espagne aux travaux des Tribunaux et du Mécanisme, qui témoignent de ce que peut apporter un engagement ferme de la communauté internationale en faveur de la lutte contre l'impunité. Leur jurisprudence pionnière a ouvert de nouveaux horizons dans le domaine du droit pénal international. Leurs travaux ont redonné espoir à de nombreuses victimes, non seulement au Rwanda et en ex-Yougoslavie, mais également dans le reste du monde en montrant que, contrairement à ce que l'on peut croire, la justice peut prévaloir lorsque la volonté politique voulue existe. Nous avons désormais la responsabilité de préserver l'héritage des Tribunaux en tant que témoignage du passé, preuve de la force du droit et de l'importance de la justice, et pour éduquer les générations futures afin que les terribles faits qui sont à l'origine de la création des Tribunaux ne se reproduisent plus jamais.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukašinović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Nous tenons nous aussi à remercier les dirigeants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs rapports respectifs et des exposés détaillés présentés aujourd'hui sur l'état d'avancement des procédures judiciaires, la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et le transfert des fonctions du Tribunal au Mécanisme.

Nous entamons le dernier chapitre des travaux du TPIY. C'est l'aboutissement de tous les efforts déployés pour traduire en justice les responsables des terribles crimes commis en ex-Yougoslavie. Il est donc plus important que jamais que nous continuions de fournir un appui solide. En outre, leur héritage est important pour l'avenir de la justice pénale internationale. Nous prenons note des progrès constants et du travail acharné accomplis par le TPIY au cours de la période considérée. Nous saluons également, à cet égard, la volonté du Tribunal d'achever rapidement ses travaux à la date prévue, les efforts déployés par les juges pour mettre en place des mesures supplémentaires afin d'accélérer le traitement des derniers dossiers et les efforts visant à garantir un transfert sans heurt des fonctions du Tribunal au Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 1966 (2010). Nous encourageons le Tribunal à ne ménager aucun effort pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement de ses travaux et rendre ses verdicts aux dates prévues afin d'éviter tout nouveau retard.

Tout au long de cette période, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY a été constante et totale, et il en sera de même avec le Mécanisme. Depuis le début, la Bosnie-Herzégovine coopère pleinement avec le TPIY et applique toutes ses décisions. Notre appui aux travaux du TPIY témoigne de notre attachement à l'état de droit et à une paix pérenne.

La quête de justice n'arrivera pas à expiration en 2017, et l'administration de la justice ne dépend pas uniquement du travail que le Mécanisme doit encore accomplir. La responsabilisation repose également sur les efforts des systèmes judiciaires nationaux dans la région, ainsi que sur leur coopération mutuelle, efficace et solide. La Bosnie-Herzégovine demeure déterminée à continuer de renforcer le système judiciaire national à tous les niveaux afin de traduire en justice les personnes responsables de crimes d'atrocité. Nous avons adopté une stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2014-2018 qui contribuera au renforcement à long terme de l'état de droit et à la consolidation du système judiciaire, notamment les mesures visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire.

Dans le même temps, la mise en œuvre de notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre continue d'améliorer la cohérence des pratiques judiciaires dans tout le pays et à tous les niveaux. La mise en œuvre de cette stratégie est un processus complexe auquel participent nombre d'institutions de Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux d'autorité. En dépit de nombreux problèmes, des résultats importants ont été obtenus. Ces résultats se manifestent par l'efficacité croissante des poursuites pour crimes de guerre et par les progrès accomplis dans le traitement des affaires de catégorie II qui étaient pendantes, ainsi que par des mises en accusation importantes. À cet égard, nous accueillons avec une satisfaction particulière l'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement, principalement en ce qui concerne la protection des témoins et la fourniture de l'aide et du soutien voulus aux victimes.

Nous nous réjouissons également que l'Union européenne ait accepté de prolonger le programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le TPIY au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes en ex-Yougoslavie, car ce programme a joué un rôle extrêmement important dans le renforcement des capacités des institutions judiciaires nationales au cours des huit dernières années en vue de garantir une transition efficace du TPIY aux institutions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre.

Nous demeurons par ailleurs déterminés à promouvoir une coopération régionale plus solide et mieux coordonnée, car cela nous paraît être le meilleur moyen de poursuivre les travaux du Tribunal et de préserver son héritage. Dans les efforts conjoints visant à rendre justice aux nombreuses victimes de notre région se trouve le véritable pouvoir de réconciliation, alors que leur souvenir et leurs témoignages constituent un enseignement et un rappel pour les générations futures.

Nous nous félicitons que le Mécanisme résiduel ait poursuivi ses activités durant la période considérée en assumant des responsabilités croissantes, et nous espérons qu'il exploitera et développera les meilleures pratiques du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour s'acquitter de son mandat.

La fermeture du TPIY ne signifie pas que mon pays va abandonner sa lutte contre l'impunité. La lutte contre l'impunité dans un État complexe et multinational est essentielle pour la réconciliation nationale et pour la stabilisation à long terme du pays et de la région. À cet égard, les poursuites pour crimes de guerre, indépendamment de la nationalité ou de l'origine religieuse des agresseurs et des victimes, revêtent une importance capitale en vue de réaliser l'objectif de l'édification d'une Bosnie-Herzégovine pacifique et prospère pleinement intégrée à l'Union européenne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

Mme Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter la délégation espagnole de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais aussi féliciter la délégation sénégalaise du travail exceptionnel accompli durant sa présidence du Conseil en novembre.

Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelle des tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY et du Mécanisme. Je voudrais aussi remercier les orateurs qui ont pris la parole avant moi.

Tandis que nous examinons les activités du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux internationaux, je voudrais réitérer

notre conviction que, malgré de graves insuffisances, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a produit un corpus de jurisprudence très important, notamment en ce qui concerne la définition du crime de génocide, du crime contre l'humanité, du crime de guerre et du viol comme arme de guerre, ainsi que la définition des formes de responsabilité, telle celle du supérieur hiérarchique.

Le Tribunal est même allé plus loin puisque, le 2 septembre 1998, il a dressé le constat judiciaire qu'un « génocide a bien été commis au Rwanda contre les Tutsi en tant que groupe », tandis que, le 16 juin 2006, la Chambre d'appel a établi comme « fait de notoriété publique » qu'« entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi ». La Chambre d'appel a aussi dressé le constat judiciaire que

> « nul ne peut valablement contester qu'il y ait eu en 1994 une campagne de massacres visant à détruire l'ensemble ou au moins une très grande fraction de la population tutsie du Rwanda ».

Pour nous, il s'agissait là des doctrines et des critères juridiques à partir desquels évaluer les éléments du crime de génocide et juger 93 individus, pour la plupart considérés comme en étant les principaux cerveaux. C'était une contribution importante à la quête de justice au lendemain du génocide ainsi qu'à la réconciliation et à la guérison dans mon pays.

Toutefois, en dépit de ce qui précède, je voudrais faire part de notre préoccupation face aux tentatives en cours de certains génocidaires et de leurs acolytes dans les millieux universitaires, des médias ou de la politique de nier qu'un génocide a été commis en 1994 contre les Tutsi, de déformer les faits et de réécrire l'histoire. Ces manoeuvres peu glorieuses étant loin d'être des cas isolés, nous demandons aux États Membres de l'ONU, à toutes les personnes, aux institutions et à la communauté internationale dans son ensemble de dénoncer, dans les termes les plus catégoriques, les tentatives visant à nier ou banaliser les actes de génocide ou à en minimiser l'ampleur. Non seulement, nous demandons aux États Membres et à toutes les personnes concernées de dénoncer ces actions, mais nous les exhortons à demander des comptes à ceux qui pratiquent ou encouragent le déni de génocide ou avancent des thèses révisionnistes en matière de génocide.

Par ailleurs, il est déplorable qu'aucune des personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite n'ait été arrêtée ces cinq dernières années, sans compter les autres suspects contre lesquels il existe de nombreuses preuves indiscutables. Nous demandons une nouvelle fois aux États Membres, en particulier ceux qui abritent des fugitifs accusés de génocide, d'honorer leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et d'arrêter et juger tous les suspects, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ou du moins de les extrader là où ils peuvent être jugés, y compris au Rwanda. Faute de quoi, la crédibilité de l'attachement déclaré des États Membres à la justice internationale sera gravement mise en doute. Nous sommes tout aussi préoccupés par l'inquiétante tendance à libérer de manière anticipée les cerveaux du génocide qui ont été condamnés. La tendance qu'on observe à la réduction en appel des peines infligées aux personnes convaincues de génocide est extrêmement préoccupante.

Nous saluons les récents efforts des gouvernements du Canada, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et des États-Unis pour arrêter et extrader au Rwanda plusieurs individus, et espérons que d'autres pays feront de même s'agissant des personnes soupçonnées de génocide se trouvant sur leur sol. Nous saluons aussi les poursuites engagées contre Octavien Genzi et Tito Barahira et leur condamnation subséquente par la Cour d'assises de Paris, ainsi que la récente confirmation en appel de la sentence prononcée contre Pascal Simbikangwa.

Nous regrettons que les progrès dans la suivi des affaires renvoyées à des cours nationales en dehors du Rwanda demeurent relativement décevants, alors que la procédure concernant deux affaires renvoyées au Rwanda en 2012 et en 2013 est, elle, bien avancée. L'année dernière, nous avions pris note avec préoccupation de la décision de la justice française d'abandonner les charges retenues contre le père Wenceslas Munyeshyaka, décision qui, à la lumière des preuves disponibles, allait à l'encontre de la nature et de l'ampleur des crimes commis.

Le crime de génocide est imprescriptible – nous ne cesserons de le répéter. Le Rwanda continuera d'engager des poursuites juridiques et de demander aux individus, aux institutions et aux gouvernements de répondre des allégations d'actes commis, par omission ou par action, sans lesquels le génocide aurait pu être soit prévenu soit rapidement stoppé, et, au minimum, nous attendons des États Membres qu'ils refusent d'offrir l'asile aux auteurs de génocide.

Je voudrais revenir sur une question qui est importante pour mon gouvernement, celle des archives du TPIR. Alors que nous avons à maintes reprises et à différents niveaux fait connaître notre avis sur la question des archives, et sur la nécessité qu'elles soient transférées d'urgence au Rwanda tout en restant propriété de l'ONU, nous sommes préoccupés par l'absence de dialogue de la part des parties prenantes et par la décision unilatérale de stocker les archives concernant le génocide dans un endroit donné, sans y associer le Rwanda. À cet égard, je tiens à dire qu'on ne saurait décider du sort de ces importants éléments de notre histoire sur la base de considérations uniquement budgétaires, logistiques ou administratives.

Le Rwanda tient aussi à dire clairement et officiellement au Conseil qu'une bonne partie de ces documents, qui forment les archives du TPIR aujourd'hui, ont été obtenus auprès du Rwanda et qu'ils n'ont été transmis que pour fournir des preuves au Tribunal, non pour qu'il les garde. Le Rwanda attend toujours que ces documents lui soient rendus.

Les archives du TPIR offrent le compte-rendu le plus détaillé du génocide de 1994 contre les Tutsi. Elles constituent une page de notre histoire et mon pays ne cessera de réclamer qu'on les lui rende, car le génocide a eu lieu au Rwanda, pas sur la Lune, et c'est au Rwanda que cet élément de notre histoire doit être conservé. Si une partie quelconque à un problème avec notre requête, par ailleurs tout à fait légitime, nous sommes prêts à en discuter en toute franchise. C'est tout ce que nous demandons afin qu'il soit donné suite à notre demande toujours non satisfaite.

Pour terminer, je voudrais assurer tout un chacun de la détermination sans faille de mon pays à œuvrer avec tous les États Membres et l'ONU pour traduire en justice tous les auteurs, négationnistes et révisionnistes du génocide contre les Tutsi encore en fuite.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, M. Agius et M. Meron, ainsi qu'au Procureur Brammertz. Je les remercie de leurs exposés et de leurs rapports (voir S/2016/669, S/2016/670, S/2016/976, annexe et S/2016/975, annexe) et les assure de nouveau du plein appui de la Croatie aux efforts constants qu' ils déploient pour garantir l'établissement des responsabilités et promouvoir la lutte contre l'impunité.

Le mois dernier, nous avons commémoré avec tristesse le vingt-cinquième anniversaire de la tragédie qui a frappé la ville croate de Vukovar. Il ne s'agit pas d'un événement ordinaire pour la Croatie, bien au contraire. La tragédie de Vukovar occupe une place particulière dans notre histoire et dans notre mémoire, et je veux donc rendre hommage à Vukovar en commençant mon intervention aujourd'hui comme suit. Assiégée pendant trois longs mois en 1991, cette ville baroque située sur le Danube, autrefois prospère, a été rasée par 6,5 millions de projectiles. Finalement, le 18 novembre 1991, la ville est tombée aux mains de ses envahisseurs et oppresseurs.

Aujourd'hui, dans le cimetière de Vukovar, 938 croix blanches nous rappellent certaines des victimes – celles qui ont été exhumées des fosses communes dans la ville et aux alentours, comme à Ovčara, où environ 270 malades et blessés ont été arrachés de l'hôpital de Vukovar pour être brutalement exécutés. Des croix se dressent également à la mémoire des 86 enfants tués pendant l'état de siège. Le plus jeune était un nourrisson de 6 mois. Quelque 291 habitants de Vukovar sont toujours portés disparus.

Pour l'horreur de Vukovar – qui, à l'époque, était le plus grand massacre perpétré en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale –, le TPIY a condamné deux personnes, dont un était décédé dans l'intervalle; le second a été condamné à 10 ans de prison avant de bénéficier d'une libération anticipée. En procédant à l'évaluation définitive et historique du Tribunal, nous aurons toujours à l'esprit ce déséquilibre entre l'envergure du crime commis et l'insignifiance de la justice rendue.

Au fil des années, la Croatie s'est longuement exprimée, dans cette même salle, sur le sujet à l'examen. Notre position concernant le TPIY est notoire. Alors, maintenant que nous sommes arrivés au dernier chapitre du Tribunal, au terme de 23 années d'existence, je voudrais simplement ajouter ce qui suit.

Il est important de noter que la coopération régionale en matière pénale n'évolue pas en vase clos, mais sur fond de conditions décrites avec une très grande clarté dans les rapports dont nous sommes saisis. Cette situation doit changer; elle doit s'améliorer afin d'ouvrir pleinement la voie à la coopération régionale

perfectionnée que nous attendons avec impatience. Toute évaluation de ce domaine complexe doit tenir compte de ces réalités.

Dans certaines parties de la région, le pouvoir judiciaire, toujours en proie à des lacunes inhérentes, semble également de plus en plus sujet à une ingérence injustifiée en ce qui concerne les poursuites d'auteurs de crimes de guerre. Par exemple, en Bosnie-Herzégovine, nous notons avec préoccupation certaines incohérences dans l'approche adoptée par le parquet, en fonction de la nationalité de l'accusé. Ainsi, les poursuites de crimes de guerre font appel à des lois et institutions juridiques différentes selon que les individus accusés appartiennent à telle ou telle nation constitutive de ce pays.

Nous insistons sur la nécessité d'établir une jurisprudence cohérente dans l'ensemble du pays et de parvenir à une meilleure harmonisation du droit jurisprudentiel dans les affaires pénales. En parallèle, le niveau de compétence doit être amélioré afin de garantir que les normes internationales et européennes sont appliquées dans la poursuite des crimes de guerre, et que la présentation des moyens de preuve et la qualification juridique des affaires sont cohérentes. Nous soulignons une fois de plus qu'il est de la plus haute importance de s'abstenir de toute forme de manipulation ou de partialité dans les procédures d'enquête et de poursuites. L'appareil judiciaire doit fonctionner en toute impartialité et indépendance, et se maintenir en dehors et au-dessus de la politique quotidienne. Cela vaut aussi bien pour les affaires renvoyées par le TPIY devant les juridictions nationales que pour celles qui ont été initiées par les procureurs nationaux.

État membre de l'Union européenne dont le système judiciaire a fait l'objet d'un examen approfondi au cours de son processus d'adhésion réussi, et pays pouvant se targuer d'accomplissements avérés en matière de poursuites contre les crimes de guerre, la Croatie est prête à aider ses voisins à cet égard. Elle voue un appui inaltérable aux perspectives européennes et euro-atlantiques de la région, en particulier concernant la Bosnie-Herzégovine, car elles sont la meilleure motivation pour que cette dernière renforce ses institutions et l'indépendance de son appareil judiciaire, et garantisse l'égalité de ses peuples constitutifs.

Je réaffirme une fois encore que la pleine coopération avec le TPIY doit être assurée et que le Tribunal comme le Mécanisme doivent recevoir tout l'appui nécessaire pour achever leurs mandats dans les délais. La Croatie suit attentivement toutes les affaires pendantes devant le TPIY et le Mécanisme, et table sur leur conclusion efficace et rapide. Si le TPIY a eu une influence irréversible sur la justice pénale internationale contemporaine et sur l'attitude du monde à l'égard de l'impunité, n'oublions toutefois pas qu'il reste encore du travail à faire et que d'innombrables victimes attendent toujours que justice soit faite. À cet égard, le dernier chapitre des travaux du Tribunal et du Mécanisme doit lui aussi se montrer à la hauteur des attentes, en particulier pour ce qui concerne une interprétation rigoureuse du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et leur application appropriée.

Enfin, la Croatie envisage avec intérêt la proposition élaborée au sein même du Tribunal concernant une série de manifestations relatives à sa clôture et à son héritage. Nous sommes prêts à prendre part à ces manifestations, à partager nos expériences et à participer à des discussions portant sur la meilleure façon de garantir la pérennité de l'héritage du Tribunal.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Backović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil en ma qualité de représentant de la République de Serbie. Je souhaite la bienvenue aux Présidents et au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je les remercie de leurs rapports semestriels (voir S/2016/669, S/2016/670, S/2016/976, annexe et S/2016/975, annexe).

La lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves est une pierre angulaire du principe de l'état de droit au niveau international. La volonté sans ambiguïté dont font montre les États s'agissant de coopérer avec le TPIY, concernant tous les actes que le Conseil de sécurité qualifie dans le Statut du Tribunal de crimes internationaux graves, doit être considérée comme une contribution à cette lutte. À cet égard, la contribution de la Serbie est attestée on ne peut mieux par les statistiques de sa coopération avec le TPIY. Parallèlement à cette coopération, les autorités de mon pays continuent de lutter contre l'impunité pour les principaux crimes internationaux dans le cadre des procédures portées devant les tribunaux nationaux.

Sur les 46 accusés qu'on lui avait demandé de transférer au Tribunal, la République de Serbie en a

remis 45 – un prévenu s'est suicidé avant d'avoir été livré au Tribunal. Sur ces 45 personnes, 14 prévenus ont été arrêtés en République de Serbie; quatre ont été arrêtés à l'étranger dans le cadre de la coopération entre les services nationaux de sécurité et les organismes étrangers; et 27 se sont livrés de leur plein gré.

La Serbie a également permis aux procureurs du TPIY d'accéder librement à des éléments de preuve importants situés en Serbie, notamment des documents, des archives et des témoins. À ce jour, la Serbie a répondu à 2 151 des 2 172 demandes d'assistance qu'elle a reçues du Bureau du Procureur du TPIY, et à sept demandes émanant du Bureau du Procureur du Mécanisme. La Serbie a permis à 757 témoins de témoigner librement, en dépit de leur droit et/ou de leur obligation de refuser de témoigner pour préserver des secrets militaires, officiels ou d'État. Un total de 1 332 demandes ont été émises par diverses équipes de la défense. Aucune demande d'assistance en suspens ni aucun différend à cet égard n'ont été enregistrés. La Serbie a donné suite aux 11 demandes de protection de témoins. Il est également important de noter que les services de l'État ont assuré le suivi de tous les cas de mise en liberté provisoire et fait en sorte que tous les accusés soient remis en détention à la demande du TPIY. Les autorités serbes suivent actuellement deux cas de remise en liberté provisoire.

Outre sa coopération avec le TPIY, la Serbie demeure déterminée à améliorer l'efficacité des procès pour crimes de guerre instruits à l'échelle nationale, comme en témoignent les obligations que la Serbie a contractées dans son plan d'action au titre du chapitre 23 et dans sa stratégie nationale pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre, qui a été adoptée par le Gouvernement serbe au début de cette année, ainsi que le fait que huit actes d'accusation pour crimes de guerre contre 15 personnes ont été confirmés en Serbie en 2016.

L'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves, quel que soit le statut national, ethnique ou religieux des auteurs et des victimes, ainsi que la réconciliation et la coopération dans la région, continuent d'être des priorités pour la Serbie. Toutefois, il est important de noter que tous ces objectifs ne peuvent pas être atteints par la Serbie seule; pour cela, la coopération régionale est nécessaire. La Serbie est déterminée à améliorer cette coopération et, bien sûr, un engagement similaire de la part des autres pays de la région est nécessaire.

Nous savons que le fait qu'un nouveau procureur chargé des crimes de guerre n'a pas été élu a entraîné des retards dans la mise en œuvre de la stratégie en Serbie, mais il m'est agréable d'informer le Conseil que le processus électoral est presque achevé. Il doit être mené conformément à notre Constitution et aux lois pertinentes, et dans le plein respect de l'autonomie du Ministère public et de l'indépendance et des procédures démocratiques de l'Assemblée nationale. Aucune de ces autorités ne doit faire l'objet de pressions ou d'influences extérieures ou intérieures indues au moment de se prononcer sur les candidats au poste de procureur chargé des crimes de guerre. Cela étant, le bureau du Procureur chargé des crimes de guerre remplit ses fonctions avec diligence, comme en témoigne le nombre de mises en accusation confirmées. Cela est également conforme à l'engagement pris par la Serbie de renforcer ses institutions, quels qu'en soient les dirigeants.

Malgré de solides arguments juridiques attestant du contraire, le nouveau rapport du Tribunal (S/2016/670) comprend encore des critiques à propos de l'affaire *Le Procureur c. Jojić et consorts*. D'après les mandats d'arrêt délivrés par la Chambre de première instance du TPIY dans l'affaire d'outrage au tribunal, la Serbie se voit une fois de plus accusée de ne pas avoir extradé les trois individus, Petar Jojić, Vjerica Radeta et Jovo Ostojić. À cet égard, je voudrais rappeler au Conseil la décision de la Haute Cour de Belgrade, publiée le 18 mai, dans laquelle il est dit que, dans cette affaire, les conditions juridiques pour l'exécution des mandats du Tribunal n'étaient pas réunies, parce que notre loi sur la coopération avec le TPIY stipule que seules les mises en accusation pour crimes sanctionnés par le Statut, telles que les violations graves des Conventions de Genève de 1949, les violations des lois ou coutumes de la guerre, le génocide, etc., par opposition aux mises en accusation pour outrage au tribunal, peuvent servir de base juridique à l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par le TPIY. Naturellement, la loi serbe sur la coopération avec le TPIY suit de près les dispositions du Statut du TPIY.

Par l'adoption et la pleine mise en œuvre de la loi sur la coopération avec le TPIY, la Serbie a prouvé son attachement à la poursuite de tous les crimes que le Conseil de sécurité a énumérés dans le Statut du TPIY. Selon la Constitution de la Serbie, nos tribunaux opèrent de manière autonome et indépendante, et rendent leurs jugements conformément à la Constitution, aux lois du pays et aux règles généralement acceptées

du droit international, ainsi qu'aux autres traités internationaux ratifiés.

La Serbie n'a jamais failli à son obligation d'exécuter un mandat d'arrêt du Tribunal sur la base du Statut du TPIY et des règles généralement acceptées du droit international. La décision de la Haute Cour de Belgrade n'interdit pas une telle coopération à l'avenir, mais il n'existe aucune base juridique pour l'extradition dans ce cas. Les autorités françaises ont appliqué une disposition identique du droit français à une situation similaire en refusant l'extradition dans l'affaire *Florence Hartmann*. Cette décision n'a pas été signalée au Conseil de sécurité comme étant inappropriée de quelque manière que ce soit. Pour résumer, le Statut ne prévoit tout simplement pas la remise d'inculpés accusés d'outrage au tribunal. Ce n'est pas écrit dans le Statut. On peut supposer que si le Conseil avait voulu qu'une mise en accusation pour des crimes autres que des crimes graves puisse servir de base à l'extradition, il l'aurait écrit dans le Statut. L'article 29, comme cela a été dit, ne le prévoit pas – et j'invite le Conseil à le consulter – pas plus que les autres dispositions du Statut. Cette interprétation n'est pas valable, et ne serait probablement pas valable au regard de la législation nationale des pays de la plupart des membres du Conseil. Il est très possible que l'intention du Conseil de réserver les poursuites et la compétence personnelle du Tribunal aux crimes graves s'explique par les ressources que le Conseil pouvait y consacrer à l'époque.

Le deuxième point que je voudrais soulever a trait à la confirmation du jugement rendu dans l'affaire *Đukić*. Ce jugement a été rendu par les autorités bosniennes, et étant donné que M. Đukić se trouve maintenant en Serbie, à Belgrade, ce jugement doit être confirmé. Le processus de confirmation dure depuis un an. Six audiences ont été tenues, au cours desquelles M. Đukić n'a pas comparu en raison de problèmes de santé. Il a présenté des certificats médicaux à cet effet. En conséquence, le juge a ordonné que sa santé soit évaluée par un expert afin de décider s'il était à même d'être présent à l'audience de confirmation. La Serbie n'a ni refusé ni failli à son obligation de confirmer le jugement. Je ne pense pas que la période d'un an qui s'est écoulée à ce jour, comparée au temps que le Tribunal a pris dans certaines affaires, soit excessive. Il n'y a donc pas de raison de critiquer la Serbie dans cette affaire. Il va sans dire que la Serbie s'est engagée à respecter tous les accords bilatéraux et internationaux à cet égard.

Pour terminer, je tiens à souligner que la coopération de la Serbie avec le TPIY a été sans pareil. La Serbie reste déterminée à contribuer activement aux efforts du Tribunal pour accomplir sa mission, ainsi qu'à poursuivre efficacement les crimes de guerre devant les tribunaux nationaux. C'est la seule façon d'obtenir justice pour les victimes, quelle que soit leur origine nationale, ethnique ou religieuse. Nous continuerons d'œuvrer en faveur de la réconciliation, de la coopération et de la stabilité dans la région. Les citoyens de toutes les anciennes républiques yougoslaves le méritent.

La séance est levée à 12 h 40.